

**UNE COLLABORATION RENOUVELÉE:  
LE QUÉBEC ET SES PARTENAIRES  
DANS LA CONFÉDÉRATION**

**RAPPORT D'UN COLLOQUE  
MONT GABRIEL, QUÉBEC  
9 - 11 MAI, 1986**

*Peter M. Leslie*

Institut des relations  
intergouvernementales  
Université Queen's  
Kingston, Ontario

Tous droits réservés  
(Copyright) 1987  
ISBN 0-88911-447-1

## **Données de catalogage avant publication (Canada)**

Leslie, Peter M.

Rebuilding the relationship = Une collaboration  
renouvelee

Rapport d'une conference tenue à Mont Gabriel,  
Québec, mai 9-11, 1986.

ISBN 0-88911-447-1

1. Québec (Province) - Politique et gouvernement -  
1985- - Congrès. 2. Relations fédérales-  
provinciales (Canada) - Congrès. 3. Québec  
(Province) - Conditions sociales - 1960- -  
Congrès. 4. Canada - Relations entre anglophones  
et francophones - Congrès. I. Queen's University  
(Kingston, Ont.). Institute of Intergovernmental  
Relations. II. Titre. III. Titre: Une  
collaboration renouvelee.

FC2925.9.S37L48 1987      971.4'04      C87-093868-1F  
F1053.2.L48 1987

## TABLE DES MATIÈRES

---

v	<b>Remerciements</b>
1	<b>Chapitre 1 - Introduction</b>
7	<b>Chapitre 2 - Faits saillants du colloque</b>
11	<b>Chapitre 3 - Une collaboration renouvelée</b>
11	Un faux problème?
14	Le nationalisme québécois
16	La question linguistique
20	Politique sociale et pouvoir fédéral de dépenser
23	Nouveaux programmes
27	Rigueur des conditions
29	Désengagement du gouvernement fédéral
30	Politique économique et légitimité du pouvoir fédéral
31	Économie et politiques économiques du Québec
33	Conséquences institutionnelles et constitutionnelles
36	La question de la légitimité
39	La constitution: le génie de la lampe d'Aladin?
41	" Société distincte", immigration et Cour suprême du Canada
42	Formule d'amendement
45	<b>Chapitre 4 - Dernières observations</b>
47	<b>Annexe A - Texte du discours prononcé par M. Gil Rémillard Ministre délégué aux affaires intergouvernementales canadiennes, Québec</b>

- 57 **Annexe B - Texte du discours prononcée par  
l'honorable Benoît Bouchard  
Secrétaire d'État, Canada**
- 65 **Annexe C - L'ordre du jour et notes s'y rapportant**
- 77 **Annexe D - Participants**

## REMERCIEMENTS

---

Le colloque "Une collaboration renouvelé", le sujet de ce rapport, a été organisé conjointement par l'Institut des relations intergouvernementales à l'Université Queen's, l'École nationale d'administration publique, et *Le Devoir*. Je réjouis de l'occasion de remercier Jocelyn Jacques et Maurice Patry de l'ENAP, et Paul-André Comeau du *Devoir* de leur aide concernant l'élaboration de l'agenda et la liste de participants. Les arrangements matériels ont été accomplis par le personnel de l'ENAP et par Jeff Shamie et Karl Saad, et, bien sur, par le personnel excellent de l'Auberge Mont Gabriel y compris un chef de cuisine évidemment doué. Je leur suis tous reconnaissant, aussi à Patti Candido et Andrea Purvis de l'Institut pour leur grande ouvrage d'organisation, un travail toujours exact et complexe dans lequel les omissions (heureusement évitées à cette occasion) peuvent produire des résultats désastreux.

Le financement de ce projet a été assuré indirectement par les parrains réguliers de l'Institut, soit le gouvernement du Canada, et les gouvernements de l'Alberta, la Colombie Britannique, l'Ontario, le Québec et la Saskatchewan; on a bénéficié aussi des contributions spéciales offerts par le secrétaire d'État du gouvernement du Canada, par les gouvernements du Québec et du Nouveau-Brunswick, et par la Mutuelle du Canada. L'Institut des relations intergouvernementales leur remercie tous.

La préparation de ce rapport a été facilité par l'enregistrement des procès-verbaux assuré par Intralco responsable de la traduction simultanée, par Richard Attisha qui a aidé dans la transcription des procès-verbaux, et par Valerie Jarus qui, avec une patience monumentale, a produit un manuscrit élégant. La traduction française a été organisée et payée par le gouvernement du Québec. Encore, je leur offre ma gratitude.

Enfin, j'aimerais remercier tous les participants, et surtout ceux qui ont fait des présentations et qui ont présidé des séances. Leur apport a fait du colloque un grand succès.

*Peter M. Leslie*

## 1 INTRODUCTION

---

On reconnaît généralement que le "gouvernement par consentement" constitue une caractéristique essentielle d'une société libre. Toute violation de ce principe va à l'encontre de la démocratie et menace la stabilité politique de tout pays où les citoyens s'appuient sur la démocratie. Tous les Canadiens doivent donc s'inquiéter grandement de ce que le Québec fut la seule province à ne pas accepter les principes de base actuels de la Confédération. La Loi constitutionnelle de 1982 a modifié considérablement ces principes malgré les objections véhémentes du gouvernement du Parti québécois. Même le présent gouvernement libéral, dont l'engagement fédéraliste est notoire, trouve inacceptables certaines parties de cette loi.

La constitution délimite à la fois les pouvoirs respectifs du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux et (depuis 1982) les droits de la personne. Ainsi, elle indique les procédures en vertu desquelles le peuple canadien et les diverses communautés provinciales doivent régler leurs affaires. Elle permet donc de déterminer de quelle façon ces communautés établiront des relations entre elles et avec l'ensemble du pays. Ce qui nous intéresse plus précisément, c'est que la constitution contribue à établir la nature des relations qui existent entre le Québec et le reste du Canada.

Pour cette province, l'enjeu consiste à pouvoir choisir la ligne de conduite qu'elle entend suivre en matière de développement économique, social et culturel. Au cours des années soixante, la société québécoise a vécu une série de changements rapides et profonds qui ont remis en question les relations existant alors entre les francophones et anglophones, entre Québec et Ottawa, et entre le Québec et les autres provinces.

On a donc réclamé une réforme constitutionnelle afin de faciliter et d'accentuer le réajustement souhaité des relations traditionnelles entre ces diverses parties. On ne peut pas dire que la constitution même définisse comment les groupes linguistiques et les régions se situent les

uns par rapport aux autres, mais elle fournit bel et bien un cadre dans lequel ces relations peuvent se développer. Tout compte fait, l'initiative du Québec a, dans une certaine mesure, porté des fruits; cette expérience s'est pourtant avérée amère. De sa propre initiative, le gouvernement fédéral a modifié ce cadre en vertu de la Loi constitutionnelle de 1982; alors que les autres provinces ont accepté les nouveaux principes de base, le Québec les a refusés.

La Loi constitutionnelle de 1982 est fondée sur l'accord conclu en novembre 1981 entre le gouvernement fédéral et les neuf provinces à majorité anglophone. Au cours de l'année qui avait précédé cet accord, le Québec et sept autres provinces avaient fait front commun afin de repousser les propositions du gouvernement fédéral en matière de réforme constitutionnelle. Cette alliance avait toutefois été rompue lorsqu'on en était arrivé à un accord de compromis inacceptable pour le Québec. Le processus par lequel on avait abouti à ce résultat s'était révélé particulièrement traumatisant pour les représentants du Québec qui s'estimaient trahis par leurs anciens alliés. Le gouvernement du Québec avait alors réagi en s'isolant davantage encore et en interrompant ses relations normales avec les dix autres gouvernements, ses partenaires de la Confédération.

Depuis la proclamation de la constitution amendée en avril 1982, on a fait un progrès sensible vers le rétablissement de bonnes relations entre le Québec et les autres gouvernements. Cependant, pour certains Québécois (un pourcentage inconnu), la Loi constitutionnelle de 1982 évoque un souvenir pénible et représente un symbole de l'exclusion et de la défaite de leur province, "une seconde Conquête". En substance, cette loi est également inacceptable; en effet, aucune figure marquante de la scène politique provinciale québécoise n'y a jamais adhéré parce qu'elle présente (selon ce gouvernement provincial) un cadre incertain pour l'épanouissement social et culturel continu du Québec, conformément à la ligne de conduite qu'il a choisie à cet égard. Pour tous ces motifs, le gouvernement du Québec désire faire modifier le cadre constitutionnel qui lui a été imposé en 1982 et consolider sur de nouvelles bases ses relations avec ses partenaires de la Confédération.

Toutefois, à l'extérieur du Québec, bien des gens s'offusquent de ce qu'ils considèrent comme une influence démesurée de cette province au sein du gouvernement fédéral; et il est fort probable qu'ils supposent que l'accord partiel de novembre 1981 a réglé la question constitutionnelle une fois pour toutes. La reprise des négociations constitutionnelles ne semble guère soulever l'enthousiasme de la population.

Cette situation démontre bien l'incertitude constante quant à la place que le Québec occupe aujourd'hui au sein du Canada. Une partie de cette incertitude s'explique par les perspectives que présentent un accord

constitutionnel acceptable pour le gouvernement du Québec. Mais d'autres questions de nature moins tangible se posent également, tout particulièrement en ce qui concerne l'avenir du nationalisme québécois et l'évolution des relations que le Québec entretient avec le gouvernement fédéral et les autres provinces. On doit aborder ces questions en tenant compte des changements intervenus dans l'économie québécoise, le comportement culturel des Québécois et la perception qu'ils ont de leur propre situation en tant que Canadiens et Nord-Américains.

\*\*\*

Afin d'obtenir un échantillon diversifié d'opinions bien informées sur ces diverses questions et de favoriser le processus de renouvellement de la collaboration entre le Québec et ses partenaires dans la Confédération, l'Institut des relations intergouvernementales de l'Université Queen's, le quotidien montréalais *Le Devoir*, et l'*École nationale d'administration publique* ont organisé une conférence qui s'est tenue du 9 au 11 mai 1986 à Mont Gabriel (Québec). La moitié des 65 participants provenaient du Québec et l'autre moitié du reste du Canada; les gouvernements et les universités étaient également représentés; un nombre légèrement inférieur de divers autres organismes avaient aussi délégué un représentant à cette conférence.

Compte tenu de la nature du groupe ainsi réuni, l'ampleur du programme de cette conférence et la franchise des discussions, l'Institut des relations intergouvernementales a décidé de publier le présent rapport qui résume les débats de la conférence. Ce rapport a pour objet une vue d'ensemble des questions fondamentales concernant la place du Québec dans le Canada.

Monsieur Gil Rémillard, ministre québécois aux Affaires internationales et ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, a prononcé l'exposé principal au cours duquel il a exposé les conditions du Québec pour adhérer à un nouvel accord constitutionnel (voir les "Faits saillants du colloque" et, pour le texte intégral de ce discours, l'annexe A). Le discours de monsieur Rémillard, qui a constamment servi de point de référence durant toute la conférence, a été suivi d'une session examinant l'évolution des attitudes et des priorités politiques au Québec; pendant cette session, on a accordé une importance particulière aux valeurs, aux types de comportement et aux préoccupations des jeunes: pour eux, la Révolution tranquille du début des années 60, la Crise d'octobre 1970 et peut-être même l'élection du Parti québécois en 1976 constituent plutôt des événements historiques que des expériences personnelles. Lors de cette session, les participants ont discuté, entre autres, de la force et du caractère du nationalisme

québécois, un sujet sur lequel on est également revenu souvent durant les autres sessions. La première journée de la conférence s'est terminée par un discours de monsieur Benoît Bouchard, secrétaire d'État du Canada (voir les "Faits saillants du colloque" et l'annexe B).

La deuxième journée de la conférence a consisté en trois sessions portant sur les rôles et les responsabilités politiques du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux: d'abord la question linguistique, puis les affaires sociales et, en dernier lieu, la question du développement économique et du contrôle des institutions économiques. L'ordre de ces sujets de discussion avait été établi ainsi parce qu'il correspondait aux principaux changements survenus, avec le temps, dans l'orientation du nationalisme québécois. Cet ordre semblait convenir parfaitement à ces sessions dont le but général était d'étudier les conséquences politiques de la dualité linguistique et culturelle au Canada. Par le passé, le Québec a voulu poursuivre des objectifs auxquels ses partenaires de la Confédération s'étaient montrés indifférents sinon opposés; de même, il semblait au Québec que les dix autres gouvernements s'étaient mis d'accord sur des objectifs qui compromettaient son développement autonome. Cette dualité d'objectifs semblait alors s'étendre à tout l'éventail des questions politiques. Quelle est la situation maintenant? Les Québécois continuent-ils à voir une dualité là où les autres Canadiens perçoivent plutôt un exemple de diversité plus complexe? Il semblait inutile de discuter de telles questions de façon abstraite. On a donc consacré trois sessions, c'est-à-dire toute la deuxième journée de la conférence, à des discussions portant sur les rôles et les responsabilités du gouvernement dans des domaines particuliers: la langue, les affaires sociales et le développement économique.

La dernière session, tenue lors de la troisième journée de la conférence, avait pour objet les questions constitutionnelles. Les discussions se sont alors cristallisées autour de la liste des cinq conditions énoncées par monsieur Rémillard pour que le Québec adhère à la Loi constitutionnelle amendée ainsi qu'autour des garanties constitutionnelles quant aux droits des minorités linguistiques (monsieur Rémillard a souscrit à ces garanties, mais ne les a pas ajoutées à sa liste de conditions).

Certaines questions qui avaient fait l'objet de discussions durant les deux premières journées de la conférence ont été abordées de nouveau lors de la dernière session. Dans le compte rendu des débats de cette conférence, il a semblé plus pratique toutefois de regrouper les opinions émises sur chacun des principaux sujets, plutôt que de relater systématiquement le cours des discussions. La chronologie de ces discussions a toutefois été à peu près respectée.

Puisque la plupart de ces débats se sont déroulés à huis clos, ce rapport, bien qu'il ait été rédigé à partir du procès-verbal complet des discussions afin d'en assurer la fidélité, ne mentionne généralement aucun des participants. On n'a fait exception à la règle que dans les cas de messieurs Rémillard et Bouchard, qui ont tous deux prononcé leur discours en présence de la presse, et dans le cas de monsieur Thomas J. Courchene, qui a présenté un exposé publié ultérieurement.

## 2 FAITS SAILLANTS DU COLLOQUE

---

1. Le ministre des Affaires intergouvernementales canadiennes, M. Gil Rémillard, a posé cinq conditions pour la participation du Québec à un nouvel accord constitutionnel:
  - la reconnaissance explicite du Québec comme société distincte
  - la garantie de pouvoirs accrus en matière d'immigration
  - la limitation du pouvoir fédéral de dépenser
  - pour l'amendement de la constitution canadienne, la reconnaissance d'un droit de veto pour le Québec
  - la participation du Québec à la nomination des juges à la Cour suprême du Canada
2. Les participants ont reconnu que les questions constitutionnelles ne sont point populaires auprès du public québécois d'aujourd'hui. En fait, le même peut être dit des autres provinces. Cependant, la plupart ont trouvé que cette lassitude apparente envers "la question nationale" pourrait être déceptive et que le nationalisme au Québec pourrait facilement faire une résurgence.
3. L'honorable Benoît Bouchard (Secrétaire d'État du Canada) et M. Rémillard ont tous les deux souligné la position de leurs gouvernements envers l'extension des droits de langue des minorités officielles. M. Rémillard a proposé de renforcer les garanties linguistiques présentes dans la Charte canadienne des droits et libertés (article 23), mais ceci n'était pas une des cinq conditions posées dans le but d'arriver à un nouvel accord constitutionnel.
4. Tous les participants ont reconnu que dans les affaires économiques et sociales, le Québec a remarquablement changé au cours des dernières 25 ou même 10 années; ainsi donc, un retour aux relations

entre les communautés linguistiques du passé sera hors de question pour le Québec tout comme pour le Canada dans l'ensemble. "Une collaboration renouvelée" obligera la création d'une chose nouvelle et non pas une reconstruction des anciens modèles. Tout de même, la majorité des participants ont estimé que les objectifs du Québec peuvent être réalisés sous les auspices de la présente division des pouvoirs, sauf dans le cas de l'immigration et, possiblement, les provisions linguistiques de la Charte. Donc, quand la discussion tourna aux affaires constitutionnelles, l'accent fut placé sur une façon de donner au Québec des garanties suffisantes indiquant que la charpente actuelle ne serait pas radicalement transformée sans son accord.

5. Quelques participants ont avoué que la différence entre les affaires économiques, que tous trouvent importantes, et les affaires constitutionnelles, que la plupart aimeraient oublier, est une distinction fautive. La structure institutionnelle du Canada pourrait être inadéquate pour ses buts économiques. Quoi qu'il en soit, il sera nécessaire que le gouvernement fédéral modèle un plan économique qui pourrait satisfaire les divers intérêts régionaux. Si ceci n'est pas accompli, le mécontentement politique pourrait s'intensifier rapidement et la légitimité du gouvernement fédéral pourrait être mise en question.
6. Tous les participants ont avoué l'importance de résoudre l'impasse constitutionnelle entre le Québec et le reste du Canada au plus tôt, pendant que les circonstances politiques sont peut-être uniquement favorables. Une solution devrait être négociée pendant que la question est relativement diminuée en importance pour la simple raison qu'un accord sera achevé plus facilement dans une atmosphère neutre.
7. Pour arriver à un accord constitutionnel avec le Québec il sera nécessaire de limiter la discussion aux points indiqués par M. Rémillard.
8. De ces cinq conditions, les trois suivantes ont été peu discutées par les participants: la reconnaissance explicite du Québec comme société distincte, la garantie de pouvoirs accrus en matière d'immigration, et la participation du Québec à la nomination des juges à la Cour suprême du Canada. Il est probable que la plupart des participants aient cru que ces questions pourraient être assez facilement résolues.

9. Plusieurs des participants ont trouvé que les limites du pouvoir de dépenser fédéral pourraient être la condition la plus contentieuse de celles présentées par M. Rémillard. Évidemment, le Québec est la province la plus opposée à la réalisation des étalons nationaux sous la direction du pouvoir fédéral relatif aux dépenses. Quoiqu'il en soit, il reste toujours une autre possibilité. C'est-à-dire que le gouvernement fédéral pourrait se retirer des programmes existants. Ceci imposerait toute la responsabilité pour les programmes sociaux aux gouvernements provinciaux. Ce scénario pourrait unir les gouvernements provinciaux dans un front commun contre le gouvernement fédéral.
10. Tous les participants ont apparemment été d'accord que la meilleure façon de céder aux demandes du Québec envers la formule d'amendement constitutionnelle était de négocier une solution comprenant deux éléments principaux. Le premier sera de fortifier l'article existant portant sur la compensation fiscale. Celui-ci prend effet lorsqu'une province se retire d'un changement constitutionnel dans les domaines de l'éducation et de la culture qui s'appliquera aux autres provinces. Cependant il était apparent que cette compensation fiscale ne pourrait pas protéger les intérêts du Québec dans les cas où les pouvoirs provinciaux ne sont pas impliqués. Par exemple, dans le cas d'une modification de la structure des institutions fédérales. Pour adresser cette question posée par M. Rémillard, plusieurs ont supporté l'expansion de la "liste d'unanimité" (c'est-à-dire, les articles énumérés dans la article 41 de la Loi constitutionnelle de 1982).

### 3 UNE COLLABORATION RENOUVELÉE

---

#### Un faux problème?

D'abord, il s'agit de considérer la question la plus fondamentale. Cette conférence était-elle basée sur de fausses prémisses? A trois reprises différentes, les organisateurs ou les participants avaient été mis en garde: Ils allaient débattre un faux problème.

Déjà, bien avant la conférence, un fonctionnaire d'un gouvernement provincial y avait fait la première allusion en ces termes:

Quant au thème général de la conférence, je crois qu'on insiste beaucoup trop sur les différences existant entre le Québec et les autres gouvernements du pays. Évidemment, il serait certainement utile de parvenir à une meilleure compréhension de la position et du "sentiment" du Québec sur les questions sociales, économiques et constitutionnelles, mais je ne pense pas que cela doive s'exprimer en termes de "rétablissement de liens normaux entre le Québec et ses partenaires de la Confédération."

Puisque ce commentaire a été fait dans une lettre et non pas lors de la conférence, la plupart n'ont pu y répondre. Certains ont probablement pu le faire, particulièrement parmi ceux qui avaient été invités à la conférence, mais qui (contrairement à l'auteur de la lettre en question) ont décidé de ne pas y participer. Plus on adoptait cette attitude, moins le groupe de personnes réunies à Mont Gabriel devenait représentatif. Cette situation est effectivement troublante, mais il y a plus troublant encore: la majorité des Canadiens des autres provinces estiment que la "collaboration renouvelée" est déjà une réalité, tandis que la plupart des Québécois la perçoivent plutôt comme inachevée. Par conséquent, il est

révélateur qu'à la conférence, presque tous les participants québécois ont semblé tenir pour acquis qu'il ne saurait y avoir rétablissement des "liens normaux", tant et aussi longtemps qu'on ne parviendrait pas à un accord constitutionnel.

M. Thomas J. Courchene, dont l'exposé lors de la conférence a été ultérieurement publié,<sup>1</sup> a servi la deuxième mise en garde concernant l'irréalisme du thème de la conférence.

Le Québec n'est pas intéressé à "renouveler" la collaboration traditionnelle ni au niveau économique ni au niveau politique. Il préfère se consacrer à la mise sur pied d'une solide base financière et économique afin de se trouver vers le reste du monde.

Aucun participant n'a mis en doute le bien-fondé de cette affirmation. Tous ont reconnu le dynamisme économique du Québec et son ouverture vers l'avenir et l'extérieur. Mais la majorité des participants ont également admis que, de toute évidence, pour établir de nouvelles relations économiques avec le reste du Canada et du monde, il fallait que le Québec obtienne certains pouvoirs de réglementation qui lui permettent, dans une certaine mesure, de contrôler le processus économique et les institutions financières. En d'autres termes, les objectifs économiques du Québec ont une dimension politique et constitutionnelle (cette remarque s'applique aussi aux autres provinces). Le seul fait qu'il existe de nouveaux objectifs démontre la pertinence de renouveler les relations politiques et constitutionnelles entre le Québec et ses partenaires de la Confédération, bien que celles-ci devront nécessairement reposer sur des bases différentes de ce qu'elles étaient par le passé.

La contestation la plus sérieuse du thème général de la conférence provenait de certains Québécois qui ont soutenu que ni l'opinion publique québécoise ni l'opinion publique canadienne ne sauraient tolérer la reprise du débat constitutionnel. A cet égard, un homme d'affaires québécois a déclaré.

---

1. "Un nationalisme économique", paru dans *Options politiques*, volume 7, numéro 8 (octobre 1986), pp. 7 à 12.

Au moment où l'essoufflement [engendrée par les débats politiques passionnés et stériles des quelques dernières années] fait place à la stabilité et à l'enthousiasme, vous m'invitez à venir participer à rouvrir le dossier de notre insécurité sociale collective. Je n'en suis pas intéressé. Le rappel des deux solitudes est bien archaïque. L'isolement présumé du Québec est bien abstrait. L'émergence du Québec est en train de se faire, non pas au ministère des Affaires intergouvernementales, mais dans les universités et les usines de notre province.... L'état nous fait de la place. Elle retourne à l'entreprise privée la responsabilité de créer la richesse.... Je ne suis pas intéressé à rouvrir le débat sur les arrangements constitutionnels, et [je ne souhaite] surtout pas une nouvelle élection ou référendum sur le sujet. Notre travail consiste à contribuer au bien-être matériel de la population.

Les résultats de certains sondages ont confirmé cette opinion; selon ces sondages, la plupart des jeunes Québécois d'aujourd'hui ne s'intéressent ni à la politique, ni aux relations fédérales-provinciales, ni aux relations entre les groupes linguistiques. Leurs objectifs personnels les préoccupent davantage; "se sentir bien dans sa peau" est ce qu'ils désirent avant tout. Ils veulent vivre dans la paix et l'harmonie, connaître le bien-être matériel. Les rapports familiaux, l'amitié et le travail leur importent tout particulièrement. Parmi les questions d'intérêt général, l'ensemble de la population (c'est-à-dire tous les groupes d'âge) accorde la priorité absolue aux points suivants: la paix (75% des gens), la pollution (70%), le chômage (70%), l'inflation (65%), l'avenir de la langue française (59%), les relations fédérales-provinciales (35%, les plus jeunes s'y intéressant beaucoup moins que les plus vieux), l'avenir de la langue anglaise au Québec (30%) et l'indépendance du Québec (25%).

L'un des participants, spécialiste des médias, a affirmé qu'il était convaincu que le débat constitutionnel ne redeviendrait pas une priorité au Québec dans un proche avenir. Si jamais cela devait se produire, "*le décor*" (contexte culturel) aura alors changé. Selon ce participant, afin de comprendre les jeunes Québécois, il est important de savoir quelles émissions de télévision ils regardent et quelles stations de radio ils écoutent. On y entend essentiellement de la musique rock chantée en anglais. Ces jeunes écoutent surtout des stations diffusant en anglais; dans 90 pour cent des cas, les jeunes artistes francophones chantent en anglais. Il a poursuivi ainsi:

Bientôt, il se pourrait qu'au Québec il n'y ait plus de société spécifique; et le débat constitutionnel pré-suppose qu'il y ait au Québec une société spécifique.... L'unité canadienne pourrait bien

passer par les États-Unis par l'écoute des deux groupes (les jeunes anglophones et les jeunes francophones) du rock américain. Les jeunes raffolent des produits culturels de ce pays.... Dans ce contexte, le débat sur la souveraineté culturelle devient plus significatif qu'un simple slogan. L'enjeu devient alors beaucoup plus important qu'un droit de veto pour le Québec ou le pouvoir de désaveu.

Lors de la discussion qui a suivi, plusieurs participants ont exprimé leurs doutes, non pas sur la justesse de ces observations sur l'opinion publique québécoise, mais plutôt sur les conclusions que les Canadiens des autres provinces pourraient être tentés d'en tirer. La majeure partie de leurs remarques se rapportaient à la force latente du nationalisme québécois, tout comme nous l'indiquerons ci-dessous. Cependant, la remarque suivante allait dans un tout autre sens:

Il est parfaitement correct de poursuivre des objectifs personnels. Mais il existe un rapport entre les objectifs personnels et la structure politique ou entre la non-aliénation et la nature des institutions collectives. La plupart des participants à cette conférence en sont probablement conscients, mais bien des gens ne le sont pas. L'exposé (de l'homme d'affaires québécois) me consterne parce qu'il met un point d'honneur à éviter tout débat sur la structure, la culture et les formations politiques. Une telle attitude n'est pas "parfaitement correcte" pour les Québécois ou pour qui que ce soit. Je tiens ici à démontrer l'importance de l'organisation politique dans la mesure où elle nous permet de profiter de la vie et d'en retirer ce qui nous importe. Il est bon d'oser, comme M. Rémillard l'a si bien fait, décrire la structure politique comme étant quelque chose nous fournissent l'occasion d'accomplir quelque chose de valable.

Voici ce que l'homme d'affaires lui a répondu: "Je suis d'accord avec vous à 90 pour cent. Mais, occupons-nous donc des questions économiques pour l'instant; ensuite, nous pourrons revenir à la question constitutionnelle et modifier la structure politique."

### **Le nationalisme québécois**

Le nationalisme demeure une force vitale, bien que latente, au sein de la société québécoise; on peut s'attendre à ce qu'il se propulse de nouveau à l'avant-scène, mettant ainsi en branle un important mouvement politique, si jamais les francophones du Québec se sentent menacés par

des événements se produisant à l'intérieur ou à l'extérieur de leur province. Tel étaient le consensus auquel sont parvenus les participants à la conférence; certains ont davantage insisté sur ce nationalisme latent, mais tous étaient d'accord à cet égard. Ce sont surtout les Québécois, anglophones tout comme francophones, qui ont (et à juste titre) exprimé ce consensus, mais il était évident que bien d'autres participants se montraient très réceptifs à leur message.

Se peut-il que des gens, lassés par la politique et la question constitutionnelle, demeurent sensibles aux attraits du nationalisme? Bien des participants ont affirmé, en effet, qu'il s'agissait précisément de la situation actuelle au Québec. Au cours du dernier quart de siècle, les Québécois ont réorganisé leur vie en tant que collectivité. Ils tirent beaucoup de fierté de leurs réalisations. Ils ont adopté des politiques et créé des institutions qui défendent un système de valeurs particulier et servent à leurs objectifs collectifs. Ils se sentent maintenant plus ou moins sécurisés à cet égard, mais toute contestation de ce qu'ils ont réalisé, que ce soit dans le domaine de la culture ou et l'économie, risquerait de provoquer de vives réactions, ce qui remettrait en évidence "la question nationale" et les questions constitutionnelle connexes. Voici quelques citations qui illustrent ce point de vue.

D'abord, un ex-dirigeant syndical:

Je ne pense pas pouvoir dire que les syndicats ont comme principale priorité tout ce débat constitutionnel. Mais ce qui couve cependant, c'est que s'il y a des atteintes à certains de leurs droits, ou à certains droits des citoyens et des citoyennes du Québec, là, à ce moment-là, le nationalisme va se réveiller. Qu'on revienne à la loi 22, par exemple, pour la langue d'enseignement, ou pour la langue française, langue officielle, je crois que ça va toucher beaucoup de monde. Que l'on attaque la loi 101 sur l'affichage sur l'enseignement, que l'on enlève la priorité au Québec, là je vous dis que ça va se réveiller et que les centrales syndicales, peu militants dans le moment dans ce domaine-là, vont changer d'attitude. Il y a un risque certain qu'il y ait une nouvelle mobilisation [sur la question nationale].

Puis, un conseiller en affaires:

Je m'inquiète que nos amis de l'extérieur ont peut-être déduit qu'il n'y a plus de nationalisme au Québec. Je pense que c'est une grande illusion.... Le nationalisme peut prendre de diverses formes [dont l'épanouissement économique]; c'est vu de façon positive.

Nos jeunes entrepreneurs sont en train d'étendre leurs activités à l'extérieur du Québec, d'acquérir des sociétés anglophones, et de se rependre dans les marchés canadien et international. Quand le gouvernement fédéral a voulu s'attaquer par la porte en arrière à une de nos institutions fondamentales, la Caisse de dépôt, il a présenté le projet de loi S-31 (en 1982, dans le but de limiter la participation provinciale aux entreprises de transport interprovincial). Il y a eu à ce moment-là une réunion à la C.D. Howe Institute; les Québécois qui étaient là étaient essentiellement des gens des milieux des affaires. Ce sont eux qui ont pris l'initiative de faire circuler une pétition, 21 personnes exactement, et c'est cette pétition-là qui a fait bouger le gouvernement fédéral et qui l'a amené à retirer son projet de loi. C'est en bonne partie les milieux d'affaires québécois qui ont pris la relève de l'état québécois pour défendre les intérêts "fondamentaux" du Québec.... Si jamais le gouvernement fédéral s'attaquera ainsi à une institution québécoise fondamentale, ces gens-là vont réagir.

Enfin, un anglophone du Québec:

Dès l'instant où le Québec sentira qu'on attaque sa spécificité, il réagira.

Il ne s'agit là que de trois des nombreuses déclarations de la même nature. Pendant toute la discussion sur les rôles et les responsabilités politiques en ce qui concerne la question linguistique, les affaires sociales et le développement économique, ainsi que, évidemment, lors de la discussion sur le programme constitutionnel, on est toujours demeuré conscient de l'importance constante du nationalisme. A cet égard, l'un des participants a déclaré: "Le nationalisme québécois a considérablement évolué.... Je ne crois pas que le nationalisme ait régressé, mais plutôt qu'il a changé de nature et de visée."

### **La question linguistique**

Un seul participant a contesté l'orientation générale de la politique linguistique fédérale à laquelle la Charte canadienne des droits et libertés fournit un fondement constitutionnel. L'essentiel de sa critique portait sur le fait qu'alors que plus de 90 pour cent des anglophones sont unilingues et que 80 pour cent des francophones le sont également, ce sont toujours des personnes bilingues qui déterminent la politique linguistique au Canada. Le régime linguistique actuel répond aux besoins des minorités, mais il serait plus judicieux qu'il corresponde aux besoins

du *Québécois majoritaire*. (On a décrit le Québécois majoritaire comme une personne qui n'a jamais été obligée de choisir entre sa culture ou sa carrière, n'a jamais eu à gagner sa vie dans une langue seconde et n'a jamais appris que parler sa propre langue peut vouloir dire être réprimandée, être considérée incompétente ou marginale; c'est aussi une personne qui n'utilise que sa propre langue pour satisfaire à tous ses besoins quotidiens; pour une telle personne, une langue seconde n'est qu'un "hobby".)

Selon l'auteur de cette critique, il serait raisonnable d'adopter une politique linguistique dont l'objectif serait d'éviter l'imposition d'un statut de minorité à plus de 20 millions de Canadiens actuellement unilingues. Dans ce contexte, il serait logique de ne pas maximiser le bilinguisme, mais plutôt de le minimiser. Le Canada n'a pas besoin d'un bilinguisme institutionnel, mais plutôt d'un *bilinguisme touristique*, afin de favoriser les échanges en mauvais anglais et en mauvais français dans tout le Canada. Jusqu'ici, le but de la politique linguistique fédérale a été d'aider les minorités linguistiques (mais anglophones et francophones seulement) en déclarant langues officielles le français et l'anglais et en les rendant admissibles à des subventions. Mais cette politique ne peut pas améliorer substantiellement la situation des minorités francophones hors Québec menacées d'assimilation; pour ces dernières, l'usage du français permet de moins en moins de travailler et de faire carrière. Le Québec constitue la seule province où cela peut encore se faire et, même là, il est nécessaire d'appliquer une politique officielle d'aide. La dignité exige que la haute finance montréalaise accueille en ses rangs le Québécois majoritaire; tout autre objectif pour cette politique linguistique ne constituerait qu'un trompe-l'oeil ou une illusion. La Commission Pépin-Robarts (Groupe de travail sur l'unité canadienne en 1979) avait bien compris cette nécessité et avait fait quelques pas timides dans cette voie, mais on avait dénoncé ses recommandations sous prétexte qu'une minorité ne peut pas se permettre d'abandonner son sort aux caprices d'une majorité. Conclusion, la réconciliation nationale est plus que souhaitable, mais si elle ne se produit pas grâce à une politique linguistique accordant au Québécois majoritaire la place qui lui revient d'emblée, elle ne durera que peu longtemps.

Aucun participant n'a appuyé ces arguments, mais ils méritent notre attention parce qu'ils récapitulent les arguments en faveur de la politique linguistique du Parti québécois mise en oeuvre en vertu de la loi 101, votée en 1977. Certaines dispositions de cette loi ont par la suite été abrogées par l'article 23 de la Charte des droits et libertés concernant les droits linguistiques en matière d'enseignement. Comme l'a si bien précisé M. Rémillard, la politique actuelle du Québec consiste à renforcer et à élargir cet article 23. A cet égard, cela représente une volte-face

comparativement à l'ancienne politique du PQ. Le gouvernement libéral ne considère pas les garanties linguistiques pour les anglophones du Québec et les francophones hors Québec comme des garanties qui affaibliraient l'objectif fondamental de cette politique, à savoir promouvoir l'usage du français comme principale (mais non la seule) langue de travail au Québec. Tant le Parti libéral que le PQ partagent cet objectif. Malheureusement, aucun des participants à la conférence n'a contesté l'assertion, implicite dans la critique formulée contre la politique linguistique fédérale, selon laquelle l'affirmation et la protection des droits des minorités linguistiques sont incompatibles avec une politique adaptée aux besoins du Québécois majoritaire.

Il s'agit sûrement du coeur de la controverse qui persiste sur la politique linguistique au Québec. Mais les participants à la conférence n'ont pas tenu compte de cette controverse. Seulement deux participants ont répliqué à la critique contre la politique visant à promouvoir le bilinguisme. Le premier a affirmé que si une telle politique accentue l'unilinguisme, les deux groupes linguistiques pourront à peine échanger et certainement pas sur une base le moins égalitaire. Le deuxième, Québécois anglophone, a répliqué de façon plus élaborée:

Pourquoi les Canadiens devraient-ils aider les minorités? Parce que nous sommes en train d'établir une "collaboration renouvelée" entre les groupes linguistiques. C'est-à-dire que nous nous sommes engagés dans un processus d'édification d'une nation. Les négociations constitutionnelles s'avèrent un exercice d'édification de la nation et devraient non seulement refléter la situation actuelle, mais aussi ce que nous voulons devenir, nos aspirations. En tant Québécois, je suis conscient du problème des deux solitudes, où les groupes linguistiques ne communiquent que par l'entremise de leurs élites, et seulement lorsqu'ils y sont obligés. Ainsi, aucune véritable relation ne s'établit, car les gens réagissent à partir de stéréotypes. Effectivement, nous nous préoccupons des échanges commerciaux et du développement économique. Mais si c'est tout ce qui nous intéresse, il se peut que le Québec décide que ses véritables relations doivent s'établir avec les États-Unis. Les Québécois pourraient alors adopter l'attitude suivante: "Laissez-nous faire ce que nous voulons à l'intérieur de nos frontières, dans la mesure où nous le pouvons, et réduire au minimum nos relations avec le reste du Canada." Il incombe au Canada anglais de relever ce défi. Veut-il aborder notre situation (au Québec)? Il faut que les Québécois veuillent se sentir partie intégrante du Canada; le reste du pays doit leur communiquer ce sentiment d'appartenance.

Au cours de la conférence, il est devenu tout à fait clair que les anglophones du Québec et les minorités francophones des autres provinces partageaient des intérêts presque identiques. Ils collaborent afin d'obtenir de meilleures garanties constitutionnelles pour les droits des minorités linguistiques. Les anglophones du Québec ne peuvent plus se fier, comme ils l'ont fait si longtemps, à leur puissance économique pour protéger leurs droits acquis dans cette province. Par conséquent, bien que leur situation soit moins précaire que celle des francophones hors Québec, ils comptent maintenant parmi les plus efficaces défenseurs des mesures administratives, législatives et constitutionnelles visant à accroître les services publics (particulièrement en matière d'enseignement) offerts aux minorités linguistiques.

La majeure partie de la discussion sur la politique linguistique a porté sur la situation des minorités et sur les mesures qu'on devrait adopter pour l'améliorer. Plusieurs participants ont manifestement été enchantés par la proposition de M. Rémillard de préciser et de renforcer l'article 23 de la Charte des droits et libertés, d'abord en garantissant aux minorités linguistiques le contrôle administratif de leurs propres réseaux d'enseignement, puis en examinant la possibilité de supprimer l'expression "nombre suffisant" qui restreint le droit à l'instruction dans la langue de la minorité. Les participants ont également applaudi la déclaration de M. Bouchard annonçant l'accroissement de l'aide fournie dans le cadre de cette politique, peut-être en particulier grâce à l'utilisation du pouvoir de dépenser, pour les droits des minorités linguistiques; toutefois, ces applaudissements se sont atténués lorsque les participants ont constaté les lacunes des mesures administratives fédérales proposées à cet égard. Enfin, la discussion a bifurqué sur les provinces, la récente décision de l'Ontario d'accroître les services en français étant perçue comme une mesure très positive, contrebalancée jusqu'à un certain point par des faits nouveaux survenus dans d'autres provinces. De récents jugements prononcés par les tribunaux ont donné lieu de s'inquiéter. *Dans l'ensemble, le fait que l'amélioration des garanties constitutionnelles pour les droits des minorités linguistiques doit constituer une priorité et que les déclarations constitutionnelles doivent s'accompagner de mesures législatives et administratives appropriées ont été les points les plus vivement débattus.*

Il a assez généralement été reconnu que, même si des progrès ont été réalisés relativement aux droits à l'instruction dans la langue de la minorité, l'article 23 de la Charte des droits et libertés demeure dans une certaine mesure inappliqué. L'un des participants a demandé quelles mesures on devrait adopter pour faire en sorte que cet article soit entièrement appliqué. Le gouvernement fédéral pourrait-il jouer un rôle à cet égard? Il y a eu diverses réponses. Une première réponse laissait

entendre que, bien que Ottawa ne puisse pas agir autoritairement dans ce domaine (tout comme l'auteur de la question l'avait lui-même reconnu), il pourrait peut-être fournir une certaine aide financière. (Il est difficile de préciser si la suggestion consistait à demander au gouvernement fédéral d'augmenter ses subventions aux provinces en matière d'instruction dans la langue de la minorité ou de soutenir les poursuites intentées en vertu de la Charte des droits et libertés afin d'obtenir des jugements favorables des tribunaux.) Il a aussi été suggéré que le gouvernement fédéral soumette directement la question aux tribunaux afin d'obtenir une décision rapide à cet égard. Une autre mesure proposée dans le but de mieux faire appliquer l'article 23, ce qui exigerait cette fois-ci des négociations interprovinciales plutôt que des mesures fédérales, consistait pour le Québec à en négocier une application plus globale. (Cependant, dans ce cas, les intérêts des anglophones du Québec et des francophones des autres provinces pourraient diverger. Une partie de l'article 23 ne pourra entrer en vigueur tant et aussi longtemps que le Québec n'y aura pas acquiescé. Il se pourrait qu'il promette d'y acquiescer, mais seulement si les autres provinces appliquent plus efficacement cette clause. En d'autres termes, le Québec pourrait rendre certains droits des anglophones du Québec conditionnels à la reconnaissance des droits des francophones des autres provinces.)

### **Politique sociale et pouvoir fédéral de dépenser**

Il est difficile de démêler les discussions portant sur la politique sociale, surtout la sécurité du revenu et les soins de santé, des controverses sur le pouvoir de dépenser. La raison est bien simple: les subventions conditionnelles constituent un mécanisme majeur par lequel le gouvernement fédéral s'engage dans des domaines qui sont essentiellement ou exclusivement de compétence provinciale. C'est le cas de la politique sociale. Ainsi, à Mont Gabriel, lorsque le programme de la conférence a porté sur la politique sociale, les participants ont consacré beaucoup de temps à discuter de ce pouvoir de dépenser.

Tous ceux qui ont participé à cette discussion ont reconnu que les tendances actuelles de la politique sociale sont remises en question par les restrictions budgétaires et qu'elles le seront de plus en plus. L'un des participants a déclaré:

Les mécanismes du fédéralisme fiscal que nous avons mis en place sont tous axés sur les dépenses et les engagements, et comportent une tendance à la hausse. Ils n'ont pas été conçus pour réduire les

coûts, contrôler les dépenses ou ajuster les engagements à la situation économique.

Ce participant a conclu en affirmant que la levée des conditions relatives au programme de subventions serait souhaitable. Toutefois, d'autres participants favorisaient plutôt une forte présence du gouvernement fédéral dans le domaine des affaires sociales par l'intermédiaire de son pouvoir de dépenser, précisément parce qu'ils croyaient que s'il en était absent, les provinces diminueraient la qualité de leurs services sociaux. Il semble assez juste de généraliser en disant que ceux dont l'objectif premier était d'appuyer les programmes de sécurité du revenu et de soins de santé ont défendu les subventions conditionnelles, alors que ceux qui visiblement s'inquiétaient davantage du coût des programmes sociaux ont opté pour la responsabilité des provinces et le retrait du gouvernement fédéral.

On peut raisonnablement se demander en quoi (ou si) ce débat se rapporte tant soit peu à une collaboration renouvelée entre le Québec et ses partenaires de la Confédération. L'un des participants a peut-être répondu à cette question en exposant les principales mesures adoptées par le Québec afin d'établir un ensemble de politiques sociales conformes à sa propre culture et à son propre système de valeurs. Il a fait remarquer que le gouvernement fédéral s'est retrouvé engagé à fond dans la politique sociale, en partie en raison de certains amendements constitutionnels (assurance-chômage, 1940; pensions de retraite, 1951, et pouvoirs supplémentaires dans le domaine des pensions, 1964), en partie en raison du programme de subventions conditionnelles. Néanmoins, pendant que l'État-providence s'est édifié, le Québec a disposé de suffisamment de latitude pour faire, du moins dans une certaine mesure, ce qu'il voulait. On a pris des dispositions administratives (régime des rentes, allocations familiales, etc.) qui lui ont permis d'adapter certains programmes fédéraux à ses propres besoins; et certaines des réformes d'abord entreprises au Québec ont fini par influencer l'élaboration des politiques sociales dans le reste du Canada (aide sociale, sécurité du revenu, soins et services de santé, services sociaux, etc.). Bref, le Québec a été un innovateur; tant et aussi longtemps que les transferts fiscaux fédéraux ont continué à augmenter, le Québec a pu, malgré les interventions souvent inopportunes d'Ottawa dans le domaine de la politique sociale, suivre sa propre voie.

Cependant, ce même participant a laissé entendre que la situation avait maintenant évolué. Dans un contexte de restrictions financières, les anciens conflits peuvent facilement s'envenimer. Le gouvernement fédéral est en train de resserrer les conditions se rattachant à certains de ses transferts fiscaux, comme dans le cas de la Loi canadienne sur la

santé (1984), tout en se désengageant financièrement des programmes qu'il avait instaurés. On n'a pas encore vraiment engagé le débat sur l'universalité. Ce participant a semblé indiquer qu'en même temps que le gouvernement fédéral tente sérieusement de s'attaquer aux problèmes fiscaux qui s'annoncent à l'égard de la politique sociale, ce qui semble, tôt ou tard, inévitable, il risque de prendre des décisions qui perturberont les programmes de sécurité du revenu, de services sociaux et de soins de santé que le Québec est parvenu à mettre sur pied au cours des années. Tant que le Québec a disposé de suffisamment d'argent pour adapter et compléter les politiques fédérales de façon à exprimer sa spécificité et son caractère culturel particulier, il pouvait même tolérer la présence d'Ottawa dans un domaine essentiellement de compétence provinciale; mais, à une époque où la marge de manoeuvre financière est restreinte, une meilleure protection contre les incursions du gouvernement fédéral dans les domaines de compétence provinciale est peut-être indispensable.

Les participants provenant du Québec ont tenu pour acquis que le domaine des affaires sociales illustre bien la dualité canadienne. En d'autres termes, ils ont présumé que les différences culturelles existant entre les Québécois et les autres Canadiens fournissent à leur province une bien meilleure raison que les autres provinces pour revendiquer le contrôle de sa politique sociale. Tout comme le président de la session l'a signalé, on ne peut pas saisir l'essence du sujet (les affaires sociales), à moins de reconnaître jusqu'à quel point les institutions québécoises sont originales. Aucun des participants à la conférence n'a contesté cette supposition, mais les participants anglophones n'y ont accordé que peu ou pas d'attention. Cette différence d'opinions met en lumière ce que les Québécois qualifient de "dialogue de sourds". Les participants anglophones ont discuté de problèmes financiers, du droit des citoyens à la sécurité du revenu et aux services publics ainsi que de la façon de concilier tous ces éléments. Par contraste, les participants francophones étaient préoccupés de leur caractère culturel distinct, de la capacité du Québec à répondre aux exigences de sa population reflétant ses préférences et ses besoins particuliers ainsi que des répercussions des restrictions financières qui pourraient aggraver ce problème davantage encore.

On doit se demander si, lorsque les anglophones et les francophones se livrent ainsi plus ou moins systématiquement à un dialogue de sourds sur la politique sociale et le pouvoir de dépenser, cela risque de nuire au renouvellement de la collaboration du Québec et de ses partenaires dans la Confédération. La discussion tenue lors de la conférence peut constituer une assez bonne indication à cet égard. Cette discussion a démontré que les controverses portant sur l'exercice du pouvoir de

dépenser ont changé de centre d'intérêt au cours des quelques dernières années; les préoccupations les plus récentes sont celles où on peut s'attendre à voir les provinces faire cause commune. Selon la position adoptée par le gouvernement fédéral, cela peut se révéler de bon augure pour la conclusion d'un accord constitutionnel, au moins en ce qui concerne les questions relatives au pouvoir de dépenser.

Afin d'expliquer cette situation, il est utile de noter que les trois préoccupations majeures suivantes se sont entremêlées lors de la discussion sur les affaires sociales et le pouvoir de dépenser.

- D'abord, l'éternelle préoccupation concernant la mise sur pied de nouveaux programmes qui ne répondent peut-être pas aux priorités des provinces et les procédures qu'on doit observer (qu'elles soient constitutionnellement requises ou non), lorsque le gouvernement fédéral prend l'initiative dans ce domaine.
- Puis, la préoccupation ayant trait à l'importance ou à la spécificité des conditions qui peuvent se rattacher aux transferts fiscaux du gouvernement fédéral aux gouvernements provinciaux, problème qui a été soulevé à l'occasion de la Loi canadienne sur la santé.
- Enfin, les participants ont discuté des mesures à mettre en place pour que le gouvernement fédéral ne puisse réduire unilatéralement ses engagements financiers envers les programmes qu'il a lui-même instaurés.

Les discussions tenues lors de la conférence n'ont pas établi de distinctions claires entre ces trois préoccupations; il sera néanmoins utile de les distinguer ci-dessous.

### *Nouveaux programmes*

Lorsque les participants ont parlé de la mise sur pied de nouveaux programmes, le débat sur le pouvoir de dépenser a pris une tournure très prévisible. Les participants francophones étaient beaucoup plus susceptibles de s'opposer, par principe, à l'utilisation des subventions conditionnelles. Les anglophones avaient, comme les stéréotypes permettent de le prévoir, beaucoup plus tendance à adopter une attitude "souple" ou "pragmatique" à cet égard. Bien que plusieurs d'entre eux aient argumenté contre les subventions conditionnelles en déclarant qu'elles ne répondaient plus aux besoins actuels, rares étaient ceux qui souhaitaient les interdire totalement ou définitivement. Un d'entre eux en particulier a affirmé, en faisant allusion au désir de M. Rémillard de

limiter le pouvoir fédéral de dépenser, qu'il espérait que la position du Québec n'irait pas jusqu'à paralyser le processus grâce auquel les Canadiens ont put obtenir, dans le cadre d'une structure constitutionnelle quelque peu restrictive, l'amélioration des politiques et des programmes d'aide sociale. Il a également fait remarquer que plusieurs facteurs, y compris les pressions exercées pour la conclusion d'un accord de libre-échange avec les États-Unis, menacent les normes déjà établies en matière de politique sociale; et il s'est prononcé résolument en faveur d'une présence continue du gouvernement fédéral grâce aux subventions conditionnelles. Non seulement ce participant, mais aussi quelques autres, ont soutenu l'idée d'un pouvoir de dépenser relativement ou totalement illimité à partir des divers arguments suivants qui se chevauchent: tous les Canadiens devraient, en leur qualité de citoyens du Canada, avoir droit à des services publics d'excellente qualité; les considérations relatives à l'édification de la nation justifient le gouvernement fédéral d'inciter les provinces à offrir des services selon les normes nationales en vigueur; l'inégalité financière des provinces nécessite un vaste programme de transferts fiscaux du gouvernement fédéral aux gouvernements provinciaux, y compris les subventions conditionnelles, car les subventions de péréquation seules ne suffisent pas à cette fin; enfin, les "groupes-clients" seraient plutôt inquiets si le rôle du gouvernement fédéral se limitait à verser des subventions inconditionnelles telles que les paiements de péréquation.

En répondant à cette argumentation, l'un des participants (un anglophone) a expliqué que les subventions conditionnelles, bien qu'on puisse soutenir qu'elles étaient nécessaires autrefois, ne servent probablement plus à rien. Elles ne constituent même plus un mécanisme de contrôle efficace, parce qu'on trouve toujours une façon de les contourner; il est toujours possible d'utiliser cet argent à d'autres fins, à moins d'établir un ensemble de conditions très strictes. Ne s'agit-il pas du bon moment pour se demander si on a encore besoin des subventions conditionnelles? La réponse est immédiatement venue d'un autre anglophone et illustrait parfaitement cette approche pragmatique mentionnée ci-dessus.

Ma réponse est oui: il est *toujours* temps de se demander si on doit éliminer les subventions conditionnelles. Il est d'ailleurs toujours temps de se demander si on doit resserrer les conditions de certaines subventions. Constitutionnaliser ces questions revient à s'en remettre au droit d'autrefois. Les gouvernements dûment élus devraient négocier de nouveau tous les trois ou cinq ans, par exemple en ce que concerne l'application des principes que renferme l'article 36 (la clause de péréquation) de la Loi

constitutionnelle de 1982. J'ai de très sérieux doutes sur la judiciarisation des formules de péréquation ou sur tout autre aspect des relations fiscales.

Un autre participant a fait le commentaire suivant:

Je ne crois pas au "déterminisme constitutionnel". Les facteurs socio-économiques devraient déterminer non seulement la nature de nos politiques sociales, mais aussi qui doit les élaborer. Le Canada doit faire face à trois problèmes dans ce domaine: le défi financier (le déficit budgétaire), le défi démographique (les personnes âgées vont représenter un pourcentage croissant de la population) et le défi technologique (à l'heure actuelle, on conçoit de nouvelles méthodes et de nouvelles techniques; les programmes sociaux devront s'y adapter). La constitution doit nous permettre d'établir des politiques sociales efficaces; aucun modèle en particulier n'est satisfaisant. Les provinces doivent pouvoir expérimenter à cet égard. Ce sont ces trois défis, et non pas la constitution, qui doivent (devraient?) façonner les programmes sociaux.

Ces diverses interventions démontrent de façon très éloquente l'approche ou le style des arguments adoptés par les Canadiens des autres provinces. Par contraste, les Québécois (parmi lesquels seuls les francophones ont participé à la discussion sur la politique sociale) n'ont manifesté aucun intérêt pour les arguments laissant supposer que les subventions conditionnelles ne peuvent être utiles ou appropriées que dans certains cas précis. Ces Québécois ont affirmé que si les citoyens veulent certains types de services publics ou insistent pour le respect de certaines normes, ils peuvent et doivent adresser leurs demandes à leur gouvernement provincial respectif. Le Canada est une fédération, et non pas un état unitaire, précisément parce que les préférences varient d'une région ou d'une province à l'autre. Si une province ne peut pas satisfaire aux exigences de ses habitants parce qu'elle est plus pauvre que les autres provinces, la solution adéquate à ce problème réside dans la péréquation plutôt que dans la centralisation. L'existence des subventions conditionnelles est tolérable, selon le caractère spécifique des conditions s'y rattachant et les fonds disponibles, mais jamais souhaitable.

Cette différence d'approche entre les Québécois et les autres Canadiens a une conséquence très directe. Alors qu'à n'importe quel moment ou que relativement à un point ou à un programme en particulier, le Québec et les autres gouvernements provinciaux peuvent décider de faire front commun, ces derniers risquent de déterminer leur

position point par point. Par conséquent, selon les Québécois, ils constituent des alliés peu fiables contre les incursions du gouvernement fédéral dans les domaines de compétence provinciale. Toujours selon les Québécois, il est beaucoup plus efficace de limiter le pouvoir fédéral de dépenser au moyen de restrictions constitutionnelles appliquées par le système judiciaire.

Un participant francophone a souligné qu'il est important que les pouvoirs des provinces soient clairement précisés dans la constitution; il a soutenu que ni les accords politiques ni les ententes administratives ne représentent une base adéquate pour l'autonomie des provinces. Il a ajouté que la fragilité de telles ententes a été démontrée lorsque le gouvernement fédéral a établi le crédit d'impôt pour enfants en 1977-1978. Ce crédit d'impôt, bien qu'anodin en soi, a eu pour effet de diminuer le pourcentage des paiements d'allocation familiale que les provinces peuvent redistribuer aux bénéficiaires selon le nombre de leurs enfants. L'accord administratif qui existait auparavant permettait aux provinces, en réalité seulement le Québec, de procéder à cette redistribution. Toutefois, l'établissement de ce crédit d'impôt pour enfants a invalidé une grande partie du principe sous-jacent à cet accord administratif. Cette situation ne se serait jamais produite si l'étendue des pouvoirs des provinces avait été précisée dans la constitution, ce que le Québec avait cherché à obtenir lors de la conférence de Victoria en 1971. *Selon ce même participant, cet exemple peut également expliquer pourquoi le Québec aimerait constitutionnaliser l'accord administratif "Cullen-Couture" sur l'immigration (1978).*

Il se peut que les Canadiens des autres provinces s'opposent aux subventions conditionnelles, car à Mont Gabriel un grand nombre d'entre eux l'ont fait; mais cette conférence a aussi indiqué qu'ils ont tendance à préférer les mécanismes politiques aux mécanismes constitutionnels et judiciaires comme moyens de déterminer la structure du programme de subventions conditionnelles. Un nouvel accord constitutionnel, s'il avait été rédigé à Mont Gabriel, n'aurait probablement ni comporté une interdiction totale des subventions conditionnelles, ni même érigé de nombreux obstacles de procédure quant à la mise sur pied de nouveaux programmes à frais partagés.

Bref, lorsque la discussion a porté sur l'éternel problème relatif au pouvoir de dépenser, à savoir l'établissement de nouveaux programmes, les Québécois et les Canadiens des autres provinces ont abordé cette question sous des angles différents, même lorsqu'ils ont tous admis préférer les subventions inconditionnelles aux subventions conditionnelles. Leurs positions respectives sur cet aspect du programme constitutionnel ont semblé diverger beaucoup. Cependant, cette discussion a également révélé que de nouveaux sujets de controverse

concernant ce pouvoir de dépenser ont été soulevés et qu'ils ont même, en grande partie, remplacé les préoccupations habituelles ayant trait à l'exercice de ce pouvoir. A l'heure actuelle, on accorde beaucoup plus d'attention à l'interdiction d'ajouter des conditions rigoureuses aux transferts fiscaux du gouvernement fédéral et à la recherche d'un moyen quelconque permettant d'obliger celui-ci à respecter ses engagements fiscaux envers les provinces, au moins pendant une période déterminée. Si on se fie à la discussion tenue lors de la conférence, les Québécois et les autres Canadiens partagent à peu près la même opinion sur ces deux aspects de la question du pouvoir de dépenser.

### *Rigueur des conditions*

On a plutôt discuté de la légitimité et, évidemment, de la constitutionnalité des programmes à frais partagés qui ont rattaché des conditions très détaillées ou restrictives aux transferts fiscaux. Plus ces conditions sont strictes, plus leur constitutionnalité semble discutable; en effet, on a fait remarquer que des poursuites ont été engagées afin de contester le pouvoir fédéral de dépenser. On a laissé entendre, apparemment avec regret, que ces poursuites avaient été intentées parce que le gouvernement fédéral avait récemment dépassé les limites dans l'exercice de ses pouvoirs dont la constitutionnalité semblait contestable. En élaborant sur ce point, le même participant qui avait fait mention du crédit d'impôt pour enfants et des allocations familiales a déclaré que, lors de l'élaboration des programmes de subventions conditionnelles, particulièrement dans le domaine des soins de santé, on avait jadis cherché à établir un très fragile équilibre entre l'uniformité et la diversité.

Telles qu'elles avaient d'abord été énoncées, ces conditions étaient plutôt de nature générale. Mais aux quatre conditions qui s'appliquaient à l'origine à l'assurance-maladie (universalité, accessibilité, transférabilité et administration par un organisme public), le gouvernement fédéral en avait ajouté une cinquième, l'exhaustivité, en 1977, lors de la signature de l'accord de financement des programmes établis. Puis avec la promulgation de la Loi canadienne sur la santé en 1984, Ottawa a commencé à surveiller l'administration des soins médicaux.

L'ajout d'une cinquième condition a rompu ce fragile équilibre. Cette décision m'a étonné parce qu'il était prévisible qu'elle provoquerait une contestation du pouvoir de dépenser, soit de la part de l'*Ontario Medical Association*, soit de la part des gouvernements provinciaux. On court toujours le risque dans le cas d'une décision judiciaire, où il y aura un gagnant et un perdant, de jeter l'enfant avec l'eau du bain. Bien que je comprenne le désir

de prendre une sanction réalisable, je crois qu'en l'imposant Ottawa est allé beaucoup trop loin. On a risqué gros en poussant le pouvoir fédéral en la matière jusqu'à l'extrême limite. Je suis conscient que, pour certaines personnes, l'article 36 de la Loi constitutionnelle de 1982 était visé à appuyer tant les paiements de péréquation que les subventions conditionnelles. Cette situation illustre bien cette tendance à pousser les pouvoirs fédéraux jusqu'à leur limite.

Il serait inexact de dire qu'il y avait consensus d'opinion sur ces questions lors de la conférence, mais l'opinion prépondérante semblait bel et bien s'opposer aux programmes à frais partagés dont les conditions seraient aussi particulières que celles de la Loi canadienne sur la santé. Pourtant, il est douteux qu'on y aurait appuyé l'idée d'un amendement constitutionnel interdisant l'ajout de telles conditions. A cet égard, l'un des participants a affirmé:

Je me demande s'il serait judicieux de restreindre le pouvoir fédéral de verser des subventions conditionnelles. Les tribunaux sont sur le point de se prononcer sur la constitutionnalité de ces subventions; nous devrions attendre leur décision. En tout cas, n'avons-nous pas été bien servis par la réticence des gouvernements à contester le pouvoir fédéral de dépenser et à clarifier la situation? Lorsque la constitutionnalité d'une initiative s'avère discutable ou incertaine, les gouvernements cherchent habituellement à négocier un accord.

Un autre participant, en réponse à l'hypothèse selon laquelle un système décentralisé serait plus efficace qu'un système centralisé parce que les provinces peuvent alors faire davantage d'expériences sur l'élaboration des programmes, a déclaré:

Le problème lorsqu'on considère les provinces comme des laboratoires d'expériences sociales, c'est que trop souvent leurs techniciens sont à l'image de William Aberhart. Nous avons certains indices de ce qu'il pourrait arriver, si nous rendions inconditionnelles toutes les subventions. L'Alberta a adopté la pratique américaine qui consiste à faire appel à des hôpitaux privés à but lucratif; plusieurs autres provinces pourraient l'imiter. La surfacturation existe toujours dans certaines provinces, ce qui semble indiquer que les conditions ajoutées à la Loi canadienne sur la santé ne sont pas encore assez strictes.

Quant à l'enseignement postsecondaire, les provinces le financent insuffisamment; elles ne s'acquittent donc pas de leurs obligations à cet égard. A l'heure actuelle, plusieurs provinces ne dépensent pas le moindre fonds public provincial pour l'enseignement postsecondaire. On devrait imposer des sanctions contre les provinces qui agissent ainsi. On devrait également revoir les conditions des subventions fédérales. L'extrême mobilité de la population anglophone (tout au moins) entre les provinces constitue l'une des raisons pour adopter de telles mesures; cette mobilité entraîne donc des déplacements entre les provinces, dans la mesure où celles-ci estiment qu'elles peuvent importer le talent dont elles ont besoin ou encore, inversement, si elles forment trop de gens compétents, que certaines de ces personnes iront s'établir dans une autre province. Le Québec représente cependant un cas particulier. On y trouve des sensibilités qui n'ont aucun équivalent dans le reste du pays; les Québécois ont également moins tendance à quitter leur province. Tout cela signifie que des dispositions particulières seront peut-être nécessaires, peut-être même le droit de retrait.

Il s'agissait là d'opinions dissidentes. Il semble que la majorité des participants considéraient l'ajout de conditions très particulières aux transferts fiscaux, à l'exemple de la Loi canadienne sur la santé, comme un abus du pouvoir fédéral de dépenser.

### *Désengagement du gouvernement fédéral*

M. Rémillard a surtout critiqué fermement la tendance du gouvernement fédéral à réduire sa participation financière aux programmes mis sur pied grâce aux subventions conditionnelles. Il a notamment critiqué le projet de loi C-96 (ultérieurement adopté par le Parlement canadien) qui diminuait le taux de croissance des paiements fédéraux effectués en vertu de l'accord de financement des programmes établis régissant les soins de santé et l'enseignement postsecondaire. Ses remarques ont souligné un fait très représentatif du pouvoir fédéral de dépenser: à l'heure actuelle, le problème, selon les provinces, consiste généralement à empêcher le fédéral de se retirer des programmes et non pas de s'immiscer dans les champs de juridiction provincial.

Il est étonnant qu'assez peu de participants à la conférence de Mont Gabriel aient insisté sur ce fait. Cependant, on a reconnu que, du point de vue des provinces, la pire situation est celle où le gouvernement fédéral tente d'imposer des normes nationales, tout en réduisant le

montant de ses transferts fiscaux. Comme l'a fait remarquer un participant, cette situation peut soulever un problème de légitimité:

Autrefois, les subventions conditionnelles contribuaient la moitié du coût des programmes touchés. Compte tenu des dispositions actuelles, le mode de financement ne correspond plus aux services offerts. Dans quelle mesure Ottawa peut-il imposer des normes nationales, alors que sa participation financière diminue? Ou plutôt jusqu'à quel point peut-il réduire sa participation, puis continuer à définir et à appliquer ces normes? Y a-t-il un point limite?

Aucun participant n'a tenté de répondre à cette question; peut-être était-elle manifestement trop hypothétique. Cependant, elle a attiré l'attention sur un problème qu'il serait irresponsable de passer sous silence. Il est aussi évident, même si personne n'a en fait la remarque à Mont Gabriel, que le Québec et les autres provinces se retrouvent dans la même situation, lorsque le gouvernement fédéral n'honore pas ses engagements financiers. Tous aimeraient disposer d'un moyen quelconque permettant d'obliger Ottawa à respecter tout accord intergouvernemental. Il aurait été intéressant que les participants discutent des divers moyens d'atteindre cet objectif, par exemple grâce à un amendement constitutionnel prévoyant des accords formels dont aucune partie ne pourrait se retirer unilatéralement ou qu'aucune partie ne pourrait amender de façon préjudiciable aux intérêts de l'autre partie.

### **Politique économique et légitimité du pouvoir fédéral**

La session portant sur la politique économique s'est non seulement avérée celle où on a le moins abordé les questions constitutionnelles, mais aussi celle où on a démontré le plus clairement la modification, ainsi que l'évolution toujours rapide, des relations entre le Québec et le reste du Canada. Les autres sessions ont surtout tenté de régler une fois pour toutes l'éternel débat ayant trait aux relations du Québec avec ses partenaires dans la Confédération; cette session sur la politique économique a révélé l'existence d'un nouveau débat, même si ses principales caractéristiques sont encore difficiles à discerner. Il était évident pour tous les participants que les attitudes des Québécois à l'égard des affaires, le dynamisme des politiques économiques du Québec et la structure de son économie, c'est-à-dire son rôle au sein de l'économie du Canada et de l'Amérique du Nord, ont tous évolué au cours des dernières années; mais le groupe de personnes réunies à Mont Gabriel a éprouvé beaucoup de difficulté à entrevoir les conséquences

institutionnelles et constitutionnelles de cette évolution. Il semblait également évident que, en plus de ces conséquences, il y a certaines questions de politique qui pourraient éventuellement engendrer un problème de légitimité pour le gouvernement fédéral, étant donné les répercussions régionales de ses politiques économiques.

### *Économie et politiques du Québec*

Lors de la conférence, on a très souvent répété que les Québécois des années 80 ont adopté une nouvelle attitude, positive, en ce qui concerne les affaires. Tout comme l'a mentionné l'un des participants, on ne cite plus l'archevêque ni même le sous-ministre en exemple à imiter, mais plutôt l'entrepreneur, surtout celui qui a "réussi" sur les marchés extérieurs. Mais un autre participant a décrit ce changement d'idéal sous une perspective différente:

Le Québec n'a pas changé les règles du jeu; je ne crois pas qu'on a changé de dieu. On a renoncé plutôt à une structure qui contenait deux économies, l'une débranchée de l'autre. Il s'agissait, vers 1960, de "l'économie du Québec", c'est-à-dire l'économie qui englobait tout le territoire de cette province sauf l'ouest de l'Île Montréal, et les vestiges de "l'économie de Montréal" en tant que métropole du Canada. Dans ce dernier cas, il s'agissait d'une économie sur son déclin, d'une structure très peu perméable aux francophones. La politique provinciale d'alors a eu pour effet d'accélérer le déclin de l'économie canadienne à Montréal, ce qui a eu des conséquences négatives sur l'ensemble de la province; mais cette politique avait aussi permis à la province de rebâtir le reste de l'économie québécoise et de transformer Montréal en pierre angulaire de cette économie intégrée au reste du Canada, mais non viable à l'intérieur du Québec seulement. Tous ces changements n'ont pas permis à Montréal de reprendre la place qu'elle occupait dans les années 20 ou même les années 50, mais ils en ont fait une métropole régionale d'une influence considérable. Je n'irais pas jusqu'à dire que maintenant, pour la première fois, les francophones du Québec se sont aperçus qu'ils doivent avoir l'esprit de compétition; auparavant, ils n'avaient jamais eu l'occasion de se joindre à la compétition; ils l'ont enfin.

En d'autres termes, les changements de comportement vont de pair avec les changements de structure. Mais la politique économique y joue aussi un rôle. Ce point a été reconnu par les participants qui partageaient la même interprétation du rôle économique du gouvernement québécois

actuel. C'est M. Thomas J. Courchene qui a le mieux traité ce sujet. Il a déclaré:

Le gouvernement du Parti québécois est devenu, après le référendum, le gouvernement canadien le plus orienté vers les affaires et la conquête de nouveaux marchés. Mais cette description n'est pas tout à fait exacte, puisque l'État y joue aussi un rôle important. Peut-être que des expressions telles que "stimulants économiques", "entrepreneuriat" et "capitalisme populaire" reflètent plus fidèlement cette situation. En outre, cette nouvelle politique économique est résolument nationaliste de nature, puisqu'il s'agit d'une stratégie intégrée de développement économique et de contrôle des institutions économiques par les Québécois et à partir d'une ville du Québec, à savoir Montréal.... Il est probablement raisonnable de supposer que le gouvernement libéral poursuivra cette nouvelle politique économique et peut-être même l'améliorera de façon appréciable.

Ce ne sont pas tous les participants qui ont voulu décrire cette politique comme étant "nationaliste", parce que le nationalisme (comme l'a indiqué un participant) implique qu'on accorde des privilèges à certaines personnes selon leur origine ethnique. Ce participant ne considérait pas que le parti pris linguistique constituait une caractéristique de la politique économique québécoise. Par contre, d'autres participants ont qualifié cette politique de nationaliste précisément pour cette raison. En effet, le rôle du gouvernement provincial dans la promotion de la "francisation" des entreprises québécoises, par exemple au moyen de la Charte de la langue française, a généralement été reconnu par les participants.

L'idée selon laquelle le nationalisme représentait une caractéristique de la politique économique québécoise est également revenue sur le tapis dans un autre contexte, où les participants n'étaient manifestement pas du même avis. M. Courchene a alors décrit le dynamisme de cette politique comme étant un "nationalisme économique" dont les objectifs consistent à "édifier une base économique solide et visible,... développer l'économie et, en même temps, se servir des instruments de l'État (l'actionnariat subventionné au moyen du Régime d'épargne-actions du Québec, le RÉAQ, et la Caisse de dépôt et placement) pour compléter et accentuer ce processus". Le "nationalisme" en question se rapporte plutôt au territoire qu'à l'origine ethnique ou à la langue. Mais, comme M. Courchene l'a alors ajouté, il ne s'agit pas de l'édification de la province dans le sens où on l'entend habituellement, parce qu'on ne cherche pas à la réaliser au détriment d'une autre province canadienne: "Ils sont en train d'édifier une base solide non pas afin de pouvoir

conquérir un marché de la Colombie-Britannique au détriment de l'Ontario; ils ont adopté une optique verticale en se tournant vers l'extérieur, vers les États-Unis plus précisément, plutôt qu'une perspective horizontale. Cette optique ne nuira à l'Ontario que si cette province continue à se tourner vers l'intérieur. L'Ontario devrait suivre l'exemple du Québec." Par contre, M. Courchene a admis que "le RÉAQ constitue un obstacle réel au mouvement des capitaux à l'échelle nationale parce que les Québécois n'obtiennent aucun crédit (d'impôt), lorsqu'ils achètent de nouvelles actions d'entreprises de l'extérieur de leur province. Et les autres provinces ne peuvent pas y investir, parce qu'elles ne possèdent pas leur propre régime d'impôt sur le revenu. Il s'agit donc d'une mesure discriminatoire et incompatible avec l'idée d'un marché commun intérieur. Je ne sais pas trop ce qu'on pourrait faire à cet égard, mais on pourrait sûrement étendre ce régime d'épargne-actions à l'ensemble du pays, ce que Ottawa pourrait faire pour toutes les provinces."

### *Conséquences institutionnelles et constitutionnelles*

Même s'il y avait des différences de nuance et de ton, les participants à la conférence de Mont Gabriel partageaient essentiellement la même interprétation en ce qui concerne l'évolution de la structure de l'économie québécoise, des attitudes et des politiques économiques québécoises. Cependant, ils ont éprouvé de la difficulté à déterminer ce que tous ces changements peuvent signifier ou présager pour les relations du Québec avec ses partenaires dans la Confédération. La discussion à ce propos a porté sur des questions de marché commun; l'étendue des pouvoirs économiques dont a besoin le Québec pour renforcer son caractère spécifique en tant que société distincte et favoriser son épanouissement culturel; la souplesse des dispositions constitutionnelles actuelles; enfin, la suggestion de créer un marché national des valeurs mobilières.

Un homme d'affaires québécois a carrément abordé la question d'un marché commun. Après avoir constaté la tendance des entrepreneurs québécois à se tourner vers l'extérieur, il a ajouté:

L'absence de marché canadien intégré et les trop nombreuses barrières non tarifaires que nous avons dans le commerce inter-provincial sont le problème au niveau économique le plus important au Canada, sur lequel les constitutionnalistes devraient se pencher. Le débat sur le libre-échange a souligné de nouveau ce problème fondamental. La petitesse de l'économie québécoise, avec son bassin de population d'à peine cinq à six millions de

personnes, a empêché les entreprises québécoises de prendre les décisions essentielles qu'elles auraient dû prendre au cours de quelques dernières années pour devenir plus compétitives. Elles sont appelées maintenant à prendre des décisions radicales dans la voie de la spécialisation et de la fusion ou de l'acquisition d'entreprises. Notre marché canadien est trop balkanisé et n'a pas pu permettre la rationalisation. Nos industries doivent être en mesure de s'assurer d'un marché plus grand, d'abord au niveau du Canada, pour devenir plus efficaces, plus productives, plus grosses, et moins nombreuses, pour devenir plus compétitives non seulement sur le marché américain, mais aussi en Asie et en Europe.

Certains participants considéraient que tout cela était exagéré et que le coût de ces barrières non tarifaires intérieures avait également été exagéré par le passé. On a aussi répondu que l'élimination de toutes ces barrières non tarifaires intérieures ne ferait pas s'accroître de façon significative les échanges est-ouest, à moins que l'industrie canadienne n'ait alors que peu accès au marché américain. Bien qu'on ait généralement été en faveur de la libéralisation des échanges, l'opinion lors de la conférence de Mont Gabriel semblait divisée entre deux approches: (1) s'appliquer d'abord à intégrer efficacement le marché canadien afin de le rationaliser et le rendre compétitif à l'échelle internationale ou (2) s'ouvrir sur le monde et laisser ainsi le problème du marché intérieur se régler de lui-même (ce qui arriverait probablement, car les producteurs canadiens faisant face à la concurrence étrangère ne toléreraient plus le maintien de ces barrières non tarifaires intérieures).

Au sujet des pouvoirs économiques du Québec, un participant a affirmé:

Ce que la spécificité du Québec exige en matière économique, en mon sens, c'est une marge de manoeuvre constitutionnelle suffisant pour lui permettre de déterminer comment il doit s'adapter à la mouvance de l'économie internationale et aux choix stratégiques arrêtés par le gouvernement fédéral pour l'économie nationale. La taille, la dotation des ressources, et la structure industrielle des économies provinciales varient notablement. Chaque province a donc sa propre spécificité économique et doit avoir par conséquent une certaine capacité d'adaptation. Mais les particularités linguistiques et socio-culturelles impose au Québec souvent des adaptations plus marqués qu'ailleurs au pays. L'histoire du dernier quart de siècle démontre que la marge de manoeuvre du Québec est considérable, mais est-elle suffisante?

Ceux qui soutiennent que le Canada dans l'ensemble est déjà assez décentralisé considèrent souvent qu'il est mal décentralisé. En matière économique, les évaluations qu'on en a fait ont surtout eu l'efficacité comme critère.... Il me semble qu'une autre évaluation prenant la sécurité culturelle du Québec comme critère pourrait être utile.

Ce participant n'a cependant pas explicité les changements de la répartition des pouvoirs économiques qui pourraient se produire si ce critère de sécurité culturelle s'appliquait. En effet, aucun participant n'a soutenu que le Québec manque maintenant de pouvoirs essentiels dans le domaine économique. Au moins un participant a affirmé que c'était même tout à fait le contraire et personne ne l'a contredit.

S'il s'est dégagé un consensus lors de la conférence de Mont Gabriel sur le partage des pouvoirs dans le domaine économique (compte tenu du petit nombre de participants qui ont abordé cette question, il est difficile de porter un jugement à cet égard), ce serait probablement que la constitution, dans son texte actuel, s'avère suffisamment souple pour permettre des changements fondamentaux des conditions économiques ainsi que des aspirations ou des stratégies économiques des diverses provinces. Dans ce cas, le Québec ne constitue pas une exception. Il a été admis que cette province possède certains pouvoirs dans des domaines "non économiques", par exemple en ce qui concerne la langue et les affaires sociales, qui revêtent une pertinence économique distincte. L'un des participants a suggéré que si on cherchait un consensus ou un principe directeur sur lequel reposent les initiatives politiques québécoises dans un grand nombre de domaines, y compris les affaires économiques, ce serait sûrement la promotion des intérêts du *Québécois majoritaire*, le francophone qui ne sera jamais obligé de choisir entre sa carrière ou sa culture. Certains participants ont semblé ne pas savoir au juste si, à cette fin, le Québec avait besoin de contrôler davantage ou de façon absolue les instruments politiques appartenant actuellement à Ottawa ou étant partagés avec le gouvernement fédéral; mais personne n'a présenté d'arguments en ce sens.

En effet, l'un des aspects étonnants de la session sur les affaires économiques ou même de l'ensemble de la conférence a été qu'on a fait à peine mention des instruments particuliers de la politique économique, du palier de gouvernement qui devrait les utiliser ou du fait que le Québec aurait des besoins qui, en raison de sa spécificité culturelle et sociale, seraient soit plus grands que ceux des autres provinces soit différents d'eux. La réglementation des valeurs mobilières et la suggestion d'établir un marché national des valeurs mobilières ont constitué les deux seuls domaines mentionnés par plusieurs participants. M. Courchene a fait

valoir que ces pouvoirs de réglementation relèvent de la compétence des provinces, mais que cela n'empêchait aucunement la création d'un tel marché à l'échelle nationale. Trois autres participants ont également fait allusion à cette question, le premier d'entre eux laissant entendre que, même si les provinces représentent à l'heure actuelle le palier de gouvernement le plus actif à cet égard, Ottawa possède des pouvoirs constitutionnels suffisants pour imposer ses propres règlements ou mesures de contrôle (dans lequel cas la loi fédérale aurait prédominance sur la loi provinciale s'il y avait conflit). Ce participant estimait que cette situation offrait des avantages, sans toutefois préciser lesquels; les deux autres participants semblaient également favorables à un tel projet. On peut imaginer que si jamais le gouvernement fédéral prenait d'autres initiatives dans ce domaine, cela pourrait facilement devenir une autre pomme de discorde entre Ottawa et les provinces.

### *La question de la légitimité*

La discussion sur la politique économique a beaucoup moins porté sur les activités économiques du gouvernement du Québec que sur celles du gouvernement fédéral. Il est évident que toutes ces activités entrent en ligne de compte lorsqu'on doit redéterminer la place du Québec au sein du Canada ou renouveler la collaboration entre le Québec et ses partenaires dans la Confédération. Le problème est le suivant: les décisions politiques d'Ottawa risquent-elles de diminuer la légitimité du pouvoir fédéral?

Ce problème a été soulevé lors de la conférence par un participant qui a fait observer que les hommes d'affaires francophones tentant de conquérir les marchés d'exportation ont plutôt tendance à se prévaloir de l'aide et des services de leur gouvernement provincial que de ceux d'Ottawa. Dans bien des cas, le ministère fédéral des Affaires extérieures devrait être mieux placé pour les aider, mais ces hommes d'affaires québécois préfèrent s'adresser à des organismes québécois tels que la Société de développement industriel. Ce participant n'a pas prétendu que les politiques fédérales ainsi que les attitudes et le comportement des fonctionnaires fédéraux se révélaient inadéquats ou n'aidaient guère; il a tout simplement fait remarquer que les hommes d'affaires francophones agissent ainsi et que cela devrait préoccuper le gouvernement fédéral.

Cette question de la légitimité a également refait surface, lorsqu'on a discuté des politiques fédérales entraînant des conséquences discriminatoires pour les diverses régions. L'un des participants, après avoir souligné que M. Courchene avait brossé le tableau d'un fort consensus social au Québec pour des politiques favorisant l'entrepreneuriat, la conquête de nouveaux marchés et une plus grande

compétitivité, a ajouté: "Les Canadiens qui habitent l'autre extrémité du pays perçoivent parfois un consensus aussi fort dans le cas des décisions concernant Pétromont, Domtar, la Loi sur le transport du grain de l'Ouest, les quotas laitiers, etc. Comment cela cadre-t-il avec votre modèle?" Il s'ensuivit alors la discussion, mentionnée ci-dessus, sur le "processus d'édification de la province"; on a donc prêté de nouveau attention à la politique provinciale; mais il est évident que plusieurs participants étaient profondément inquiets des mesures adoptées par le gouvernement fédéral au cours des années pour consolider ses assises électorales au Québec. Ils se sont également interrogés sur quels mesures il pourrait adopter, quelle que soit sa tendance politique, pour accroître sa légitimité dans d'autres régions, qui se jugent moins favorisées. L'un de ces participants a déclaré:

Lors des dernières élections, dans l'Ouest, nous avons l'impression que nous allons enfin nous débarrasser de Trudeau et de son obsession du Québec. Nous en avons assez de la question du Québec. A l'heure actuelle, Mulroney aussi semble obnubilé par ce problème. Nous pourrions nous en accommoder si l'économie de l'Ouest marchait bien, mais ce n'est pas le cas, elle s'écroule. Les prix du pétrole, du gaz naturel, des produits agricoles et des minerais causent des problèmes et continueront à le faire. Cette situation exerce des pressions humaines et économiques sur la Confédération. Si Ottawa continue à être hypnotisé par les problèmes du Québec, il éprouvera de la difficulté à se réconcilier avec l'Ouest.

Des opinions semblables ont été émises par d'autres participants, l'un d'entre eux insistant sur le fait que toutes les régions doivent trouver leur intérêt économique à faire partie de la Confédération. Cette remarque s'applique autant au Québec qu'aux autres provinces ou régions. Le Québec, qui est bien décidé à augmenter ses exportations tant aux États-Unis qu'à l'échelle internationale, doit être certain que son appartenance à la Confédération lui permettra de soutenir ces efforts ou ces aspirations et que les politiques fédérales justifieront cette confiance. De même, les provinces qui comptent beaucoup sur l'exploitation des ressources naturelles doivent profiter économiquement de leurs industries d'exploitation; par le passé, les résultats nets de cette exploitation ont trop souvent été négatifs. Il s'agit donc d'un défi pour les technocrates du gouvernement fédéral; s'ils continuent à ne pas pouvoir relever ce défi, cette situation diminuera la légitimité du pouvoir fédéral. Conclusion, une collaboration renouvelée du Québec et de ses partenaires dans la Confédération nécessite non seulement des solutions

appropriées à la dualité linguistique et culturelle, mais aussi la restructuration des relations entre les diverses régions économiques.

Il existe également une autre dimension de ce problème de légitimité, bien que dans ce cas le problème ne relève pas seulement d'Ottawa, mais aussi des gouvernements provinciaux. La répartition des revenus et la sécurité économique des travailleurs constituent cette dimension. Un seul participant a abordé ce point. Au milieu des allusions aux horizons nouveaux et au comportement ambitieux des hommes d'affaires francophones du Québec, il a affirmé:

Ma réaction à cette discussion est que cette approche à la "Alice au pays des merveilles" ne se rencontre que chez les économistes. Alors que nous faisons face à la pire crise que j'ai vécue personnellement, ils essaient de nous convaincre que nous vivons dans le meilleur des mondes. Je vais transmettre leur message à la classe ouvrière du quartier où j'habite. Dans l'ensemble, ma réaction est que vous célébrez l'insécurité de la classe ouvrière en raison d'une prétendue croissance de l'entrepreneuriat dont les retombées ne profitent pas à mon quartier et ne lui profiteront jamais.

Ces remarques ne lui ont valu aucun applaudissement. Quelques participants y ont répondu en déclarant que la classe ouvrière a besoin d'une économie compétitive pour pouvoir conserver et améliorer son niveau de vie. Ce participant a néanmoins été le seul à aborder le problème de la répartition des richesses. En fin de compte, les problèmes et les dilemmes politiques concernant une collaboration renouvelée satisfaisante du Québec et de ses partenaires dans la Confédération débordent dans d'autres domaines: d'abord, la réorganisation des relations existant entre les régions économiques et entre les catégories économiques. La justice distributive entre les régions et les classes de revenu s'avère également importante. Un gouvernement qui accorde une importance secondaire à des objectifs jugés prioritaires pour de vastes couches de la population ne peut pas convaincre celle-ci d'accorder priorité à d'autres éléments du programme gouvernemental. A Mont Gabriel, les participants ont reconnu ce principe lorsqu'ils ont discuté des relations existant entre les diverses régions. Toutefois, sauf pour la brève intervention mentionnée ci-dessus, ils n'ont prêté aucune attention aux divisions des classes sociales lors de la session portant sur la politique économique et ses conséquences politiques et constitutionnelles.

## La constitution: le génie de la lampe d'Aladin?

Le groupe de personnes réunies à Mont Gabriel a reconnu que l'un des plus sérieux obstacles à la conclusion d'un accord constitutionnel avec le Québec était que la plupart des Canadiens accordent la priorité à d'autres questions et que les gouvernements ne veulent pas être perçus comme "gaspillant" leur temps et leurs énergies à régler des problèmes de deuxième ordre, alors que l'économie est en difficulté. Cette considération, ainsi que l'incertitude quant à la conclusion heureuse du processus une fois amorcé, ont amené les participants à se demander sérieusement si le moment était favorable à la reprise des négociations constitutionnelles. On a alors généralement reconnu que toute tentative infructueuse pourrait avoir des conséquences graves.

De longues discussions ont mené à un consensus apparent, dans la mesure où aucun désaccord n'a été exprimé publiquement, sur un certain nombre de propositions qu'on peut résumer ainsi:

- La situation actuelle, où certains points essentiels de la Loi constitutionnelle de 1982 sont inacceptables pour le Québec, ne doit pas persister. Tôt ou tard, il y aura une réémergence du nationalisme québécois et ce serait s'exposer à la catastrophe que de ne pas arriver à un accord constitutionnel entre temps. On ne doit pas laisser le problème constitutionnel couver jusqu'à ce qu'une nouvelle crise éclate, car un accord pourrait bien être alors irréalisable.
- Le défi pour le reste du Canada consiste à aborder ce problème avec sérieux pour le régler maintenant, alors que la Confédération n'est pas plongée dans une crise. Si on veut "mettre le point final au débat" sur les événements survenus entre 1980 et 1982, sans attendre qu'une crise ne vienne de nouveau imposer la question constitutionnelle à l'opinion publique, le moment y est exceptionnellement propice. Mais, pour remettre cette question à l'ordre du jour, il faudra que le Premier ministre du Canada s'y engage personnellement, publiquement et formellement. Il est le seul à pouvoir le faire.
- La liste des cinq conditions de M. Rémillard est remarquablement modeste et elle représente le strict minimum pour le Québec. Lors de son discours, M. Rémillard a signalé que la Loi constitutionnelle de 1982, qui lie autant le Québec que les autres provinces, comporte plusieurs éléments valables, notamment la Charte des droits et libertés. Cependant, il a poursuivi en précisant que, selon le Québec, cette loi présente également un certain nombre de lacunes qui

devront être comblées pour que le Québec puisse y adhérer. (1) On doit reconnaître explicitement la spécificité du Québec comme société distincte. (2) On doit garantir au Québec des pouvoirs accrus en matière d'immigration. (3) On doit limiter le pouvoir de dépenser du gouvernement fédéral. (4) On doit modifier la formule d'amendement de la constitution en accordant, directement ou indirectement, un droit de veto au Québec. (5) On doit permettre au Québec de participer à la nomination des juges à la Cour suprême du Canada dont le tiers (comme l'exige la Loi sur la Cour suprême) doit provenir du barreau de Québec. Les participants à la conférence ont estimé que M. Rémillard s'était efforcé de réduire cette liste à l'essentiel, en partie (on peut le supposer) parce que le gouvernement du Québec ne peut pas se permettre de faire marche arrière dans les négociations; une telle attitude détruirait sa propre légitimité dans cette province. Par conséquent, à la fin des négociations, le gouvernement du Québec devra pouvoir annoncer qu'il a réglé de façon satisfaisante chacune des cinq questions. Les autres gouvernements ne doivent pas aborder les discussions constitutionnelles en s'imaginant qu'un accord sur trois ou quatre de ces points suffirait pour obtenir l'adhésion du Québec à la Loi constitutionnelle de 1982. Dans le cas fort improbable où cela se produirait ainsi, l'électorat rejeterait l'accord conclu.

- La constitution se compare au génie de la lampe d'Aladin. Avant de frotter cette lampe, on doit s'assurer que le génie n'atteindra pas des proportions imprévisibles ou qu'il ne deviendra pas difficile à contrôler. On ne doit donc pas oser grossir la liste des conditions de M. Rémillard. On doit persuader les autres parties intéressées de ne pas chercher à profiter de la réouverture du dossier constitutionnel pour faire connaître leurs propres griefs ou pour obtenir l'approbation d'amendements qu'elles-mêmes aimeraient voir adopter. Si cela devait se produire, le programme constitutionnel s'élargirait de façon incontrôlable et il deviendrait alors impossible de négocier un accord. Tous les gouvernements doivent accepter, comme ils l'ont fait ultérieurement en août à Edmonton, lors de la conférence des premiers ministres provinciaux, que les points inscrits au programme constitutionnel par le Québec se verront accorder la priorité. La justification de cette acceptation est que l'accord constitutionnel de novembre 1981 était inacceptable pour le Québec et qu'on ne peut pas tolérer que son exclusion morale de la constitution se poursuive.

- Bien qu'il soit important d'arriver à un nouvel accord, il ne faudrait pas commettre l'erreur d'entamer des pourparlers formels, à moins qu'il n'y ait une forte probabilité qu'ils réussissent. Cela causerait un tort considérable, auprès de l'opinion publique québécoise, si les négociations devaient s'engager et échouer aussitôt. Par conséquent, des discussions informelles préliminaires devront se dérouler à huis clos; le résultat de ces discussions devrait déterminer si les perspectives d'un accord se révèlent suffisamment bonnes pour faire entrer les négociations dans leur phase publique. Finalement, il y aura inévitablement une phase publique, parce que la Loi constitutionnelle de 1982 exige que tous les amendements constitutionnels obtiennent l'autorisation parlementaire et législative nécessaire; quant aux modifications apportées à la formule d'amendement même, les résolutions favorables à cet égard doivent être adoptées par l'ensemble des onze législatures.

### **“Société distincte”, immigration, et Cour suprême du Canada**

Les participants à la conférence ont à peine abordé trois des cinq points de la liste de M. Rémillard: la reconnaissance du Québec comme société distincte, la garantie de pouvoirs accrus pour le Québec en matière d'immigration et la nomination des juges à la Cour suprême du Canada.

La dernière session de la conférence a porté tout particulièrement sur l'avantage d'entamer des négociations constitutionnelles formelles et sur le contenu probable de ces négociations. Grosso modo, les participants ont tenté d'identifier les difficultés éventuelles et de voir comment les minimiser ou les éviter. Ainsi, ce qui a été sous-entendu est très révélateur. On a prêté la plus grande attention, et de loin, aux “mesures à prendre” et à la question connexe de l'élargissement du programme constitutionnel qu'on veut absolument empêcher. En ce qui concerne le contenu des négociations, on a surtout discuté du pouvoir de dépenser (mentionné ci-dessus), de l'article 23 de la Loi constitutionnelle de 1982 (l'instruction dans la langue de la minorité, également mentionnée ci-dessus) et de la formule d'amendement. Peut-on présumer que les participants souscrivaient en gros aux autres points énumérés par M. Rémillard ou encore qu'ils pensaient que, sur ces points au moins, il serait relativement facile de parvenir à un consensus dans tout le pays? Quelle que soit la bonne interprétation, nous pouvons justifier la nôtre tout simplement en précisant que (1) une seule personne a repris l'idée de reconnaître le Québec comme une société distincte, lorsqu'elle a suggéré qu'un préambule à la constitution, que ce soit l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867, la Loi constitutionnelle de 1982 ou une nouvelle loi constitutionnelle (en 1987?), pourrait facilement

comporter une telle reconnaissance; (2) un seul participant a fait allusion à la question des pouvoirs accrus en matière d'immigration et il ne l'a apparemment fait que pour exprimer sa surprise quant au fait que M. Rémillard n'avait mentionné aucun autre point relatif au partage des pouvoirs (par exemple, les communications); (3) enfin, une seule personne a souligné que la composition de la Cour suprême du Canada pourrait potentiellement constituer une pierre d'achoppement d'importance majeure, dans la mesure où les autres provinces pourraient également y revendiquer une "représentation".

À ce sujet, voir aussi: "Quebec, The Mont Gabriel Conference and the Supreme Court of Canada", par William R. Lederman, Annexe C à la version anglaise du présent rapport.

### **Formule d'amendement**

On a reconnu que le rétablissement d'un droit de veto pour le Québec représenterait probablement un point délicat. Plusieurs participants ont carrément affirmé qu'un tel rétablissement était impossible. Cependant, en affirmant cela, ils ont semblé faire allusion à une formule qui reconnaîtrait au Québec un rôle ou un certain pouvoir, refusé à toute autre province ou encore restreint au Québec et à l'Ontario. Un certain nombre de participants, peut-être une demi-douzaine, ont parlé de tenter de trouver une formule qui répondrait aux objectifs et aux préoccupations légitimes exprimés par M. Rémillard, sans toutefois singulariser le Québec par un traitement particulier. A titre d'exemple, l'un de ces participants a déclaré qu'il serait utile de restructurer les institutions canadiennes, tout particulièrement ou surtout le Sénat, de sorte que certaines mesures ne pourraient être adoptées que par une majorité concertée (ou double) d'anglophones et de francophones. Le Québec accepterait alors que la plupart des membres francophones de cette institution proviennent de sa province, ce qui lui accorderait un droit de veto indirect mais efficace. Cette proposition a toutefois suscité des critiques et aucun participant ne l'a appuyée.

Les propositions relatives à la formule d'amendement qui ont le plus capté l'attention et entraîné un appui sont les suivantes: (1) prévoir une compensation financière dans le cas d'amendements relatifs au partage des pouvoirs, si le Québec (ou toute autre province) exerce son droit de retrait à cet égard; (2) augmenter, mais de façon minime, le nombre d'amendements exigeant l'unanimité, c'est-à-dire une résolution adoptée par le Parlement canadien et toutes les législatures provinciales. Ces deux suggestions se complètent, car elles constituent en fait une seule proposition.

En vertu de l'article 41 de la Loi constitutionnelle de 1982, il faut déjà l'unanimité pour les amendements relatifs à une courte liste de points, y compris l'usage du français ou de l'anglais (à peu d'exceptions près), la composition de la Cour suprême du Canada et la formule d'amendement même. La formule générale stipule qu'on peut procéder à un amendement en faisant adopter une résolution à cet égard par le Parlement canadien et les deux tiers (c'est-à-dire sept) des législatures provinciales représentant au moins la moitié de la population du Canada. Cependant, une province peut choisir de se retirer d'un amendement relatif au partage des pouvoirs. Il est évident qu'elle ne peut pas invoquer le droit de retrait dans le cas des points suivants, où la formule générale s'applique:

- le principe de la représentation proportionnelle (par province) à la Chambre des communes,
- le Sénat (pour la plupart des aspects s'y rapportant),
- la Cour suprême du Canada, sauf en ce qui concerne sa composition, et
- l'extension des frontières provinciales dans les Territoires du Nord-Ouest ou l'acceptation de nouvelles provinces.

En fait, une idée a surtout retenu l'attention à Mont Gabriel. D'abord, déterminer les points de la liste ci-dessus au sujet desquels le Québec aurait de bonnes raisons de se préoccuper, compte tenu du fait, maintes fois souligné par M. Rémillard, que "on ne se retire pas d'une institution". Puis, ajouter ces points, énoncés le plus clairement possible, à la liste des points pour lesquels il faut l'unanimité (article 41). Pour ces points, le Québec, tout comme les autres provinces d'ailleurs, posséderait un droit de veto. Il n'aurait donc pas à se singulariser pour obtenir des "faveurs"; toutes les provinces se retrouveraient sur un pied d'égalité relativement aux amendements constitutionnels, sauf en ce qui concerne la question du pourcentage de la population. Dans ce cas, le terme "population" se rapporte évidemment à la règle du "50 pour cent de la population" de la formule générale d'amendement.

Aucun des participants n'a fait mention de l'idée présentée plus tard dans une proposition faite par M. Bourassa lors de la conférence des premiers ministres provinciaux tenue à Edmonton (en août 1986); selon cette proposition, on devrait modifier la formule générale d'amendement afin qu'elle exige l'acquiescement des deux tiers des provinces représentant au moins les trois quarts de la population. (M. Bourassa a suggéré 75 pour cent, ce qui accorderait au Québec, représentant 26 pour

cent de la population, un droit de veto absolu.) Les participants à la conférence de Mont Gabriel ont plutôt concentré leur attention sur une modification moins radicale semblant quand même répondre aux objectifs et aux préoccupations exposés par M. Rémillard.

## 4 DERNIÈRES OBSERVATIONS

---

Le groupe de personnes réunies à Mont Gabriel n'était pas représentatif de l'ensemble de la population canadienne. Cependant, il constituait probablement un bon échantillon diversifié des Canadiens s'intéressant aux questions constitutionnelles. Un grand nombre de ceux qui ont depuis joué un rôle actif dans les négociations informelles engagées en vue d'arriver à un nouvel accord constitutionnel ou de "ramener le Québec au sein de la constitution" faisaient partie de ce groupe de personnes. Par conséquent, les discussions tenues lors de la conférence ont probablement fourni un bon échantillon des opinions préliminaires sur plusieurs questions qui devront être abordées et réglées si on veut obtenir une collaboration renouvelée du Québec et de ses partenaires dans la Confédération.

La conviction profonde et très répandue selon laquelle la réconciliation nationale représente un impératif pour tout le pays a servi de "catalyseur" durant la conférence. Il y a été reconnu que le Québec a de solides raisons pour refuser d'acquiescer et d'adhérer à la Loi constitutionnelle de 1982. C'est une évidence qu'un grand nombre de Canadiens des autres provinces s'opposent à la reprise des négociations concernant des questions qu'ils considèrent réglées depuis 1982, et qu'au Québec certains estiment que la meilleure chose à faire au sujet de la constitution consiste à l'oublier complètement, c'est-à-dire parier que le souvenir des événements survenus entre 1980 et 1982 va s'estomper, pour autant que ce souvenir n'est pas entretenu artificiellement. Néanmoins, les participants à la conférence ont eux soutenu le contraire. Ils croyaient fermement que même si les Québécois se sont lassés de la politique pour le moment et que les questions constitutionnelles peuvent sembler aux jeunes Québécois lointaines et dépassées, une nouvelle vague de nationalisme québécois risque tôt ou tard de déferler. Pour cette raison, les participants à la conférence considéraient qu'il est essentiel de régler les différends constitutionnels non résolus avant qu'une nouvelle crise n'éclate.

Le discours de M. Rémillard a constamment servi de point de référence qu cours des discussions. Les participants ont affirmé à maintes reprises que les cinq conditions qu'il a énoncées en ce qui concerne la conclusion d'un nouvel accord constitutionnel rendaient un tel accord "réalisable", pour autant que le programme constitutionnel se limitait à ces cinq conditions.

Ce nouvel accord viendrait conclure les affaires pendantes depuis 1982. Toutefois, il ne réglerait pas une fois pour toutes le "problèmes" des relations du Québec avec ses partenaires dans la Confédération. Il fournirait plutôt un cadre, acceptable pour les Québécois, dans lequel de nouvelles questions, d'une importance considérable non seulement pour les Québécois mais aussi pour tous les autres Canadiens, pourraient être abordées de façon efficace. Un grand nombre de ces questions sont d'ordre économique et portent sur les relations entre les diverses régions de notre pays et entre le Canada et le reste du monde. Les participants à la conférence de Mont Gabriel étaient persuadés que les Canadiens doivent clore de débat constitutionnel afin de s'en libérer et de pouvoir régler d'autres problèmes, ce que la plupart d'entre eux feront avec beaucoup plus d'enthousiasme.

## ANNEXE A

### TEXTE DU DISCOURS PRONONCÉ PAR M. GIL RÉMILLARD

---

L'enjeu des futures discussions constitutionnelles, ce n'est rien de moins que la dignité du Québec.

*(Maîtriser l'avenir, p.49)*

Je tiens d'abord à remercier l'Institut des relations intergouvernementales et l'École nationale d'administration publique de m'avoir invité à ce colloque et de me fournir l'occasion de participer à vos travaux. Il est certainement de bon augure de voir ainsi s'associer l'Institut des relations intergouvernementales de l'Université Queen's de Kingston et l'École nationale d'administration publique du Québec pour l'organisation d'un tel colloque. Cette association est toute à l'honneur de ces deux institutions d'enseignement et de recherche et j'en félicite leur directeurs respectifs, messieurs Peter Leslie et Jocelyn Jacques.

Le thème du colloque "Une Collaboration Renouvelée du Québec et de ses partenaires dans la Confédération", ne pouvait être mieux choisi. À la veille de la reprise des négociations constitutionnelles entre le Québec, Ottawa et les autres provinces, ce genre de forum peut s'avérer de grande utilité. Il me fait donc plaisir en tant que ministre responsable du dossier constitutionnel de vous faire part de l'orientation générale que le gouvernement du Québec entend privilégier lors des prochaines négociations avec ses partenaires de la fédération canadienne.

Le 17 avril 1982 est une date historique pour le Canada. Ce jour-là, Elizabeth II, reine du Canada, proclamait sur la colline parlementaire à Ottawa la Loi constitutionnelle de 1982. Après plus de 55 ans de discussions difficiles qui ont même à certains moments, plongé le fédéralisme canadien dans des crises profondes, le Canada mettait fin à son dernier lien colonial avec Londres. Il profitait aussi de l'occasion pour amender substantiellement sa constitution de 1867 en y ajoutant une

Charte des droits et libertés, une formule d'amendement, des droits pour les autochtones, un principe de péréquation et une modification au partage des compétences législatives concernant les ressources naturelles.

Il y a peu à dire sur le fait que la Loi constitutionnelle de 1982 marque la fin des vestiges du Statut colonial canadien. On sait que depuis le statut de Westminster de 1931, le Canada est un pays souverain. Cependant, comme l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867 ne comprenait pas de formule d'amendement et que Ottawa et les neuf provinces d'alors ne s'entendaient pas pour combler cette lacune de première importance, il fut convenu de laisser à Londres le rôle de fiduciaire de certaines parties de la constitution canadienne. Ce rôle, on le sait, était toutefois bien formel. Le parlement de Westminster a toujours agi à la demande et selon les spécifications du Canada. Il était aussi temporaire, puisque les provinces et Ottawa prévoaient s'entendre à brève échéance sur une formule d'amendement.

Bien des canadiens seraient certainement surpris d'apprendre qu'au strict plan juridique, Londres pourrait revenir sur sa décision et faire de nouveau du Canada une colonie en amendant le Statut de Westminster de 1931 et le "Canada Bill" de 1982. Mais comme Lord Denning, dans son célèbre obiter dans l'"Affaire Blackburn" le disait, "la théorie juridique ne va pas toujours de pair avec la réalité politique". C'est évidemment là une considération utopique mais toujours possible en droit strict parce qu'on a préféré procéder par l'intermédiaire du parlement de Westminster plutôt qu'agir par proclamation canadienne.

En effet, on sait que rien n'obligeait le Canada à demander au parlement de Westminster de mettre fin au dernier reliquat de son statut colonial. Le parlement canadien et les provinces auraient pu proclamer unilatéralement leur indépendance et les modifications qu'ils entendaient apporter souverainement au compromis de 1867. En ayant recours une dernière fois au vieux mécanisme colonial, on facilitait la possibilité d'une action d'Ottawa sans l'accord des provinces puisque le parlement canadien pouvait amender seul la constitution canadienne, à tout le moins sur le plan de la légalité si ce n'est celui de la légitimité comme l'avait précisé la Cour suprême canadienne dans son célèbre avis sur le rapatriement le 28 septembre 1981.

Il faut bien dire aussi qu'en suivant le vieux mécanisme colonial, une dernière fois, Ottawa et les neuf autres provinces ont pu d'autant plus facilement passer outre au refus du Québec d'accepter ces modifications fondamentales à la constitution canadienne. Nous savons que ce refus n'a aucune conséquence juridique, puisque le rapatriement a été fait légalement. La Loi constitutionnelle de 1982 s'applique au Québec malgré son désaccord. Cependant, ses implications politiques sont réelles. Le Québec, parce qu'il n'accepte pas la Loi constitutionnelle de 1982,

s'objecte à voter sur tout amendement constitutionnel. Nous refuserons de voter par exemple sur tout projet d'amendement concernant le sénat, l'enchâssement du droit à la propriété dans la Charte ou encore les droits des autochtones pour lesquels, par ailleurs, nous avons la plus grande sympathie.

Le Québec ne s'objecte évidemment pas à ce que le Canada ait repris de Londres l'entière juridiction sur sa propre constitution. Ce à quoi nous nous objectons, c'est que ce rapatriement ait servi de prétexte pour modifier substantiellement la constitution canadienne sans tenir compte des droits historiques du Québec.

Quatre ans après la proclamation de la Loi constitutionnelle de 1982, le Québec, dirigé par un nouveau gouvernement, n'y a toujours pas adhéré. Il faut dire qu'aucun gouvernement québécois de quelque tendance politique que ce soit ne pourrait signer cette Loi constitutionnelle de 1982 dans son texte actuel. Toutefois, si certaines modifications y étaient apportées, elle pourrait être acceptable pour le Québec.

Le gouvernement du Québec souhaite donc la reprise des discussions constitutionnelles. Toutefois, les conditions ne sont pas encore remplies pour que s'engagent des négociations constitutionnelles formelles. Préalablement, certains points doivent être précisés. Ottawa doit, par exemple, nous indiquer ce que pourrait être, dans son langage, une signature du Québec à l'accord constitutionnel "dans l'honneur et l'enthousiasme", comme l'a souhaité le Premier ministre du Canada, M. Mulroney.

Que l'on comprenne bien qu'il n'appartient pas seulement au Québec d'agir. Nos partenaires fédéraux se doivent eux aussi d'être actifs. Nous attendons d'eux des actions concrètes susceptibles d'orienter les négociations dans la bonne voie. La balle n'est pas seulement du côté du Québec mais aussi du côté de cette fédération qui a isolé l'un de ses partenaires majeurs qui l'a créée en 1867. Nous voulons négocier avec des partenaires qui doivent tout d'abord nous signifier concrètement leur volonté de réparer l'injustice qui représente pour le Québec cette Loi constitutionnelle de 1982.

Il ne s'agit pas de compatibiliser les erreurs qui ont été faites de part et d'autre. Au contraire, le temps est plutôt à la coopération et à la compréhension. Le Québec aborde ces négociations constitutionnelles avec détermination et fermeté mais aussi avec une attitude d'ouverture que nous dictent les intérêts supérieurs du Québec et du Canada. Cependant, vous conviendrez tous avec moi que l'isolement du Québec ne peut se prolonger encore longtemps sans mettre en cause les fondements mêmes d'un vrai fédéralisme.

Il ne s'agit pas non plus de tout repousser du revers de la main pour recommencer à neuf. Absolument pas, tout n'est pas mauvais dans cette Loi constitutionnelle de 1982. La Charte des droits et libertés par exemple est somme toute, après quatre ans d'interprétation par nos tribunaux, un document dont nous pouvons être fiers comme Québécois et Canadiens. Le plus grand mérite de cette Charte est sans doute de nous donner peu à peu une mentalité nouvelle face au respect des droits humains. C'est pourquoi notre première décision constitutionnelle comme gouvernement en décembre dernier, a été de ne plus utiliser systématiquement, comme le faisait l'ancien gouvernement, cette clause "nonobstant" dans les lois québécoises pour déroger aux libertés et droits fondamentaux garantis aux articles 2 et 7 à 15 de la Charte canadienne. Nous voulons que les Québécois soient aussi bien protégés quant à leurs droits fondamentaux que les autres Canadiens.

Le seul véritable motif pouvant justifier l'utilisation systématique de la clause de dérogation ne peut être que symbolique de la contestation par le Québec de la Loi constitutionnelle de 1982. C'est pour nous un symbole vide de sens. Nous n'avons pas le droit de prendre les Québécois, les Québécoises en otages pour nos négociations constitutionnelles. Nous refusons comme gouvernement de priver le peuple Québécois de droits constitutionnels aussi fondamentaux que le droit à la vie, à la sécurité de sa personne, ou encore le droit à un procès juste et équitable, sans compter les droits à l'égalité. Sans accepter d'aucune façon la Loi constitutionnelle de 1982, nous avons voulu rendre justice aux Québécois qui sont également des Canadiens à part entière.

Si la charte canadienne pose peu de problèmes pour être acceptable au Québec, il n'en va pas de même de certains autres aspects de la Loi constitutionnelle de 1982 qui à bien des égards viennent à l'encontre des droits historiques du Québec.

Le 2 décembre 1985, la population du Québec nous a donné clairement le mandat de réaliser notre programme électoral qui fait état des principales conditions qui pourraient amener le Québec à adhérer à la Loi constitutionnelle de 1982.

Ces conditions sont:

- la reconnaissance explicite du Québec comme société distincte,
- la garantie de pouvoirs accrus en matière d'immigration,
- la limitation du pouvoir fédéral de dépenser,
- la reconnaissance d'un droit de veto
- la participation du Québec à la nomination des juges à la Cour suprême du Canada.

La reconnaissance de la spécificité québécoise est pour nous une condition préalable à toute négociation susceptible d'amener le Québec à adhérer à la Loi constitutionnelle de 1982. Cette identité québécoise est l'aboutissement d'une lente évolution sociale et politique. À la conquête de 1760, les Francophones formaient une communauté spécifique avec ses coutumes, sa mentalité, sa façon de vivre et ses propres institutions civiles, religieuses et militaires. Ils étaient des Canadiens, alors que les conquérants étaient des Anglais. L'Acte de Québec de 1774 et l'Acte constitutionnel de 1791, qui ont créé le Bas-Canada, ont confirmé la spécificité des Canadiens et leur ont donné leurs premières assises juridiques d'existence et d'expression en leur permettant de conserver leur droit civil, leur religion et en instituant un régime parlementaire. Puis, c'est l'Acte d'union de 1840 qui a fait suite au Rapport Durham au lendemain des troubles de 1837-1838 et qui a uni dans une même entité politique en guise de représailles le Haut et le Bas-Canada. Alors apparaissaient pour la première fois les deux appellations "Canadiens français" et "Canadiens anglais" que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique consacra en 1867 tant dans sa lettre que dans son esprit.

Il faudra attendre plus d'un siècle pour que de ce peuple Canadien-français émerge un phénomène national québécois. Pendant ces cent années de fédération, les Québécois auront pris de plus en plus conscience de leur identité en fonction de leur gouvernement provincial et d'un bien commun de mieux en mieux identifié spécifiquement à leur société.

Cette identité ne doit d'aucune façon être mise en cause. Nous devons donc être assurés que la constitution canadienne reconnaîtra explicitement le caractère spécifique de la société québécoise et nous garantira les moyens nécessaires pour assurer son plein épanouissement dans le cadre du fédéralisme canadien.

De la reconnaissance de la spécificité québécoise découle la nécessité d'obtenir des garanties réelles pour notre sécurité culturelle. Cette sécurité se traduit notamment par le pouvoir du Québec de planifier entièrement son immigration pour maintenir son caractère francophone en faisant contrepoids ou même en renversant les tendances démographiques qui laissent présager une diminution de son importance relative au Canada.

La sécurité culturelle signifie aussi la possibilité pour le Québec d'agir exclusivement dans ses champs de compétence sans l'interférence du gouvernement fédéral par son pouvoir de dépenser. On sait que par ce pouvoir, Ottawa peut dépenser, comme il l'entend, des sommes d'argent dans tous les domaines, qu'ils soient de sa compétence ou non. Cette situation est devenue intolérable. Elle est pour l'ensemble des provinces une "épée de Damocles" sur toute politique planifiée de leur

développement tant social, que culturel ou économique. Le projet de loi C-96 portant sur le financement de la santé et de l'enseignement post-secondaire qui est devant le parlement canadien illustre bien cette situation. Ce projet de loi est nettement injuste et discriminatoire pour le Québec. Il signifie pour le Québec un manque à gagner de \$82,000,000 en 1986-87. Que le gouvernement fédéral se désengage de ces champs d'action qui ne relèvent pas de sa juridiction, nous le souhaitons, mais qu'il ne donne pas aux provinces les ressources financières en conséquence, voilà ce qui nous est inacceptable. Il apparaît de plus en plus nécessaire que l'on assujettisse l'exercice du pouvoir de dépenser à l'approbation des provinces. Cela contribuerait grandement à bonifier le fonctionnement du régime fédéral.

Si le projet de loi C-96 devait être voté par le parlement canadien, cela pourrait certainement avoir un impact sérieux sur le déroulement des négociations constitutionnelles.

Le pouvoir de dépenser relié au principe de la péréquation est beaucoup plus acceptable. Toutefois, là encore, la situation que nous vivons présentement est tout à fait injuste à l'égard du Québec. Mon collègue, le ministre des finances, M. Gérard D. Lévesque, a eu raison de dénoncer dans son récent budget l'attitude d'Ottawa qui a modifié unilatéralement les règles d'application de la péréquation. Il est inacceptable que par un geste unilatéral, Ottawa modifie les règles d'application du principe de la péréquation qui est enchâssé dans l'article 36 de la Loi constitutionnelle de 1982. Les paramètres généraux d'application de ce principe fondamental de notre fédéralisme doivent être inscrits dans la constitution. Ainsi pour les modifier, on devra avoir recours à la formule d'amendement. C'est là un motif de plus pour exiger une révision de la formule d'amendement et ainsi mettre le Québec à l'abri de toute modification unilatérale susceptible d'affecter ses droits.

La formule d'amendement actuelle est inacceptable pour le Québec en ce qu'elle ne prévoit pas de compensation financière dans tous les cas de retrait et qu'elle permet de modifier les institutions fédérales ou encore d'accepter une nouvelle province dans la fédération malgré l'objection du Québec. Nous réclamons donc un droit de veto susceptible de nous protéger adéquatement contre tout amendement constitutionnel allant à l'encontre des intérêts du Québec.

Les modifications à la constitution ne se font pas toujours formellement en utilisant la formule d'amendement. La Cour suprême du Canada qui est notre tribunal de dernière instance peut à toutes fins pratiques, par son interprétation de la constitution, nous imposer elle aussi des amendements constitutionnels.

Le rôle de notre Cour suprême est aussi important pour le respect de certaines valeurs qui font partie essentiellement de la spécificité

québécoise comme le droit civil et, sous certains aspects, les droits et libertés fondamentales. Nous devons donc avoir le droit de participer au processus de sélection et de nomination de ses juges.

Concernant la Cour suprême canadienne, nous voulons aussi préciser une question de très grande importance laissée en suspens depuis la proclamation de la Loi constitutionnelle de 1982, à savoir: puisque les articles 41 et 42 se réfèrent à la Cour suprême, cette dernière est-elle par le fait même constitutionnalisée?

La question est importante puisque si la réponse est positive, cela signifie que la composition de la Cour suprême est constitutionnalisée et que pour la changer, il faut l'unanimité. Le Québec se voit ainsi garanti le fait que trois juges de la Cour suprême doivent provenir du Barreau ou de la magistrature du Québec, ce qui pour nous est un minimum requis. Cependant, si la réponse est négative, alors cette garantie n'existe plus et le gouvernement fédéral demeure seul maître de notre Cour suprême d'une façon générale. Ce qui est nettement inacceptable étant donné le rôle essentiel que joue la Cour suprême dans l'évolution de notre fédération.

En somme, nos revendications pour adhérer à la Loi constitutionnelle de 1982 se fondent sur trois objectifs principaux: la rendre acceptable pour le Québec, la bonifier au profit de l'ensemble de la fédération canadienne et améliorer la situation des Francophones hors Québec.

Ce dernier aspect nous est particulièrement important. En effet, la situation des Francophones hors Québec sera l'une de nos préoccupations majeures pendant ces prochaines négociations constitutionnelles. Leur situation pourrait grandement être améliorée en précisant par exemple au paragraphe 3(b) de l'article 23 que l'expression "établissement d'enseignement de la minorité" comprend le droit de gérance. C'est ce qu'a déjà décidé la Cour d'appel de l'Ontario. Mais la cause qui était une demande d'avis du gouvernement ontarien, n'a pas été portée en Cour suprême.

Pourquoi ne pas profiter de nos négociations constitutionnelles pour préciser ce point si important pour la survie des Francophones hors-Québec? Il serait peut-être opportun aussi de s'interroger sur ce fameux concept de "nombre suffisant". Cette limite au droit des minorités à l'instruction dans leur langue est-elle toujours appropriée? Nous voulons discuter de ces questions et de bien d'autres avec le gouvernement fédéral et les autres provinces pour tenter d'améliorer la situation des Francophones hors-Québec.

Ces améliorations à l'article 23 ne pourraient qu'être profitables aussi à la minorité anglophone du Québec. Il est certain que le problème des Francophones hors Québec et des Anglophones du Québec ne se pose pas nécessairement dans les mêmes termes. Nous voulons assurer aux

Anglophones du Québec les droits linguistiques auxquels ils ont droit. Ces droits doivent se situer évidemment dans le contexte du caractère francophone de la société québécoise et du ferme désir du gouvernement d'en assurer le plein épanouissement.

L'avenir du Québec est à l'intérieur du Canada. C'est là la conviction profonde de l'immense majorité de la population du Québec comme c'est là l'engagement premier et fondamental du présent gouvernement. Nous croyons au fédéralisme canadien parce que, à l'intérieur du régime fédéral, le Québec peut être fidèle à son histoire et à son identité particulière, en y trouvant à la fois les conditions favorables à son plein épanouissement économique, social et culturel.

Dire ainsi notre adhésion pleine et entière au Québec et au Canada, c'est dire de la manière la plus significative qui soit notre très vif regret et notre désarroi face à ce qui s'est passé au moment du rapatriement de la constitution.

Comme Québécois et comme Canadiens, nous ne pouvons accepter que des amendements importants à la constitution de notre pays aient été faits sans nous et, à certains égards, à l'encontre des droits historiques du Québec. C'est pourquoi le présent gouvernement du Québec et la population québécoise désirent que, dans l'intérêt du Québec et du Canada, les choses soient corrigées. "Dans l'honneur," a-t-on dit. Assurément, parce que ce que nous demandons, c'est le respect de la dignité et de la fierté du peuple du Québec et de ses droits historiques. "Dans l'enthousiasme", c'est possible si l'on refait du Québec le partenaire majeur de la fédération canadienne comme il l'a toujours été.

L'élection au Québec en décembre dernier d'un gouvernement libéral signifie un temps nouveau pour les relations fédérales-provinciales et interprovinciales. Fidèles à notre engagement fédéraliste, nous voulons garantir au Québec ses droits comme société distincte et partenaire majeur de la fédération canadienne.

Le nationalisme québécois n'est pas mort, loin de là. Il est plus vivant que jamais bien qu'il revête une nouvelle forme. Il n'est plus synonyme d'isolationnisme ou de xénophobie mais bien d'excellence. Nous, Québécois, nous, Canadiens français, plus que jamais devons nous rappeler notre histoire et nous souvenir que nous devons notre survie aux dangers qui ont suscité chez nos ancêtres le sens de l'audace et de l'excellence.

Notre existence comme peuple et notre appartenance à la fédération canadienne sont un défi à l'histoire. C'est fidèle à notre histoire et confiant en notre avenir que le gouvernement du Québec entend consacrer ses efforts pour continuer de relever ce défi et faire de la société québécoise, à l'intérieur du Canada, une société moderne, juste

et dynamique. Souvenons-nous que notre présent est gage de notre avenir.

## ANNEXE B

### TEXTE DU DISCOURS PRONONCÉ PAR L'HONORABLE BENOÎT BOUCHARD

---

Mesdames, Messieurs,

Permettez-moi, au départ, de féliciter l'Institut des relations intergouvernementales de l'université Queen's, le quotidien *Le Devoir* et l'École nationale d'administration publique du Québec d'avoir eu l'heureuse idée de nous convoquer à ces journées de réflexion sur le Québec et sur le renouvellement des liens qui l'unissent au reste de la Fédération canadienne.

Presque deux ans après l'élection qui a porté notre équipe au pouvoir à Ottawa, ce colloque du Mont Gabriel renoue ainsi avec un des thèmes majeurs de la campagne électorale de l'été 1984, et il me renvoie, personnellement, aux raisons essentielles de mon engagement politique sur la scène fédérale.

#### **Le discours de Sept-Îles**

Rappelez-vous le discours de M. Mulroney à Sept-Îles. Prononcé le 6 août 1984, ce discours avait pour mes collègues et moi valeur de manifeste politique, et les orientations qu'il traçait alors rejoint pratiquement point pour point les préoccupations du présent colloque.

Je vous cite, pour mémoire, quelques extraits de ce texte clé du Premier ministre:

Il y a au Québec, cela crève les yeux, des blessures à guérir, des inquiétudes à dissiper, des enthousiasmes à ressusciter et des liens de confiance à rétablir.

Le renouveau auquel je convie les Québécois et les Québécoises n'est pas seulement d'ordre économique. Il doit aussi régénérer les attitudes politiques.

Pour moi la Fédération canadienne est autre chose qu'une simple épreuve de force entre les différents gouvernements. Le pouvoir fédéral est plus qu'un gardien à qui on a confié un bâton plus gros que les autres.

Il y a place au Canada pour l'affirmation de toutes les identités, pour le respect de toutes les aspirations et pour la poursuite de tous les idéaux.

Et dans la logique de ce diagnostic, M. Mulroney prenait l'engagement de convaincre, en temps opportun, l'Assemblée nationale "de donner son assentiment à la nouvelle Constitution avec honneur et enthousiasme", et de mener une politique fédérale-provinciale axée sur "la concertation et l'harmonisation des politiques des deux ordres de gouvernement [et] le respect des compétences provinciales."

### **Une certaine vision du pays**

Beaucoup d'eau a coulé sous les ponts depuis août 1984, mais je suis toujours en accord profond avec la vision du fédéralisme canadien qui sous-tend le discours de Sept-Îles.

Pour moi, le Canada c'est d'abord un vouloir vivre collectif inscrit dans le coeur des Canadiens et des Canadiennes avant de l'être dans la Constitution. C'est un compromis sans cesse à réassumer et à réinventer entre le besoin de sécurité culturelle des groupes et des personnes et les mises en commun économiques et politiques exigées par l'envergure des problèmes de notre temps. C'est une réalité vivante construite par l'action quotidienne de millions d'hommes et de femmes unis par une histoire, des valeurs et des projets communs que les politiciens peuvent sans doute chercher à exprimer, mais auxquels seuls les citoyens et les citoyennes de ce pays peuvent véritablement donner chair.

En ce sens, le Canada en général, et le Québec en particulier, ont prouvé au cours de la dernière décennie qu'ils pouvaient résister aux rêves les plus chers de leurs héros politiques. Et cela devrait nous inciter à l'humilité et à la prudence dans un colloque comme celui-ci.

De fait, oeuvrer en politique, c'est travailler non pas tellement sur des idées et des institutions, mais sur de l'humain, avec ce que cela comporte d'appel à un idéal commun et de respect de la liberté et du rythme d'évolution des gens. Comme nous nous plaisons à le dire au Québec: on ne fait pas pousser une plante en tirant dessus. Et c'est à partir de cette conception de la politique soucieuse de l'humain qu'il faut comprendre l'action patiente entreprise depuis deux ans par le gouvernement Mulroney pour revivifier le vouloir vivre collectif des Canadiens et des Canadiennes.

## Bilan d'une reconstruction en cours

Depuis septembre 1984, nous avons, en effet, systématiquement tablé sur la concertation entre gouvernements et entre partenaires sociaux, plutôt que sur un "forcing" unilatéral d'Ottawa, pour bâtir un pays plus solide, parce que plus respectueux des priorités des provinces et mieux enraciné dans l'esprit, dans le coeur et dans les projets quotidiens des groupes et des citoyens.

Sous le signe de la réconciliation nationale, nous avons multiplié les conférences et les consultations fédérales-provinciales, mais nous avons surtout tenté de leur insuffler un nouvel esprit. À l'esprit de concurrence et au dialogue de sourds, nous avons tâché de substituer la concertation et la recherche de la complémentarité. Et malgré certains changements dans le paysage politique de plusieurs provinces, malgré l'émergence de problèmes difficiles, comme la chute des prix du pétrole, le resserrement des finances publiques et la perspectives d'une négociation visant à libéraliser nos échanges avec les Etats-Unis, le pays a connu, à tout prendre, une période d'harmonie fédérale-provinciale comme il n'en avait pas eu depuis longtemps.

Et cette harmonie n'a pas été passive mais active, comme en témoignent la mise au point d'une stratégie fédérale-provinciale d'expansion des exportations canadiennes, la signature d'ententes de développement économique avec toutes les provinces (y compris le Québec qui s'y refusait sous le dernier gouvernement Trudeau), la négociation de nouveaux accords pétroliers avec l'Ouest et Terre-Neuve, et la signature du protocole de Regina prévoyant la tenue d'une Conférence annuelle des premiers ministres pour faire périodiquement le point sur l'état de la Fédération et discuter de son avenir.

Je laisse aux spécialistes que vous êtes le soin de juger ce bilan provisoire de notre action dans le domaine des relations fédérales-provinciales. Je vous laisse également le soin d'évaluer les efforts de rapprochement que nous avons tentés avec le secteur privé en mettant l'accent sur la privatisation et la décroissance de l'État, et en convoquant un sommet multipartite pour discuter du redressement économique du Canada. Pour la première fois depuis des années, les syndicats et les hommes d'affaires du Québec sont venus y discuter de problèmes communs avec leurs collègues du reste du pays. Et ce fait, à lui seul, devrait, me semble-t-il, retenir l'attention des participants à ce colloque.

Ce que je constate en tout cas, comme homme politique, c'est que notre façon de gouverner a pacifié dans une large mesure la société canadienne, qu'elle a débloqué de nouvelles énergies et redonné aux provinces, aux groupes et aux individus une plus grande responsabilité

dans l'édification d'un pays plus prospère mais aussi plus harmonieux, plus juste et plus fraternel.

C'est d'ailleurs sur cette heureuse évolution de la société canadienne que notre gouvernement entend faire fond pour mener à bien son projet de négociation constitutionnelle avec le Québec. Et comme Secrétaire d'État, c'est sur elle que j'entends asseoir la relance de notre politique des langues officielles, qui constitue non seulement la pierre de touche de nos relations entre Canadiens d'expressions française et anglaise, mais aussi une condition sine qua non de la participation franche et entière du Québec à la vie et aux institutions de la Fédération canadienne.

### **Une Constitution à l'image de notre nouveau vouloir vivre collectif**

Sans prétendre coiffer le chapeau du Premier ministre, je vous dirai donc ici quelques mots de la question constitutionnelle, avant de traiter de la relance de notre politique des langues officielles qui relève plus directement de mes responsabilités de Secrétaire d'État.

De ce qui précède, vous aurez sans doute compris qu'à nos yeux consolider le vouloir vivre collectif des Canadiens était et demeure un pré-requis essentiel à tout effort de révision de la Constitution. Cela dit, la Loi constitutionnelle de 1982, malgré tous ses mérites, retarde, à mon avis, sur l'évolution récente des esprits, aussi bien au Québec que dans le reste du Canada. Et rien ne contribuerait davantage au resserrement des liens entre le Québec et ses partenaires de la Fédération qu'une négociation constitutionnelle réussie, qui permettrait à l'Assemblée nationale d'adhérer la tête haute à notre nouvelle loi constitutionnelle.

J'ai bien dit une négociation réussie. Et les deux grands dangers qui nous guettent à cet égard sont, d'une part, l'impatience et, d'autre part, les déclarations prématurées qui risquent de rendre les négociations plus difficiles et dénaturer certaines dimensions fondamentales de la discussion.

Vous ne vous étonnerez donc pas si je m'abstiens de réagir ici aux déclarations du gouvernement du Québec ou à celles d'autres intervenants dans le dossier constitutionnel. Car, à mon avis, une négociation menée sur la place publique risquerait de compromettre les efforts que nous avons entrepris pour "réunir les conditions minimales de réussite" des pourparlers constitutionnels avec le Québec et l'ensemble du pays. Et notre objectif, ce n'est pas seulement d'engager, mais surtout de réussir cette négociation.

Après tant d'années d'attentes frustrées, je comprends parfaitement que bien des Québécois soient pressés d'en finir. Mais à vouloir régler tous les problèmes constitutionnels à la fois, on s'exposerait à un nouvel échec. C'est pourquoi dans le discours de Sept-Îles, notre gouvernement

se fixait comme grande priorité de "rapatrier le Québec", c'est-à-dire de le ramener honorablement et généreusement à la table de négociation constitutionnelle, pour qu'il puisse ensuite participer pleinement aux discussions et aux débats que requerront, à plus longue échéance, des questions épineuses comme la réforme de nos institutions, ou le rajustement de la répartition des pouvoirs dans certains domaines.

Comme M. Rémillard, je pense, moi aussi, que l'accord constitutionnel de novembre 1981 demeure un "compromis inachevé". Et avant toute chose il nous faut, à mon avis, achever ce compromis et fermer le dossier du rapatriement que nous avons hérité de nos prédécesseurs, en nous en tenant autant que possible à l'essentiel de ce qui doit être fait.

Rien ne serait plus nocif pour le pays qu'une surenchère constitutionnelle qui nous plongerait dans des pourparlers interminables et renverrait le rapatriement du Québec aux calendes grecques.

Cela dit, je laisse, pour le moment, aux experts le soin d'examiner à quelles conditions nous pourrions lever ainsi l'hypothèque du rapatriement et libérer l'avenir constitutionnel du Québec et du Canada.

Je voudrais simplement leur dire, à cet égard, qu'un Canada plus respectueux de la spécificité québécoise ne serait pas, à mon avis, un Canada plus faible mais plus fort.

Convaincus d'être acceptés pour ce qu'ils sont, et rassurés sur leur avenir culturel, les Québécois et les Québécoises accepteraient, en effet, plus volontiers les mises en commun nécessaires pour ajuster le Canada aux défis économiques et politiques de notre siècle. Et notre force économique autant que notre créativité culturelle s'en trouveraient décuplées.

### **Au-delà de la solidarité économique**

C'est d'ailleurs à ce juste équilibre entre solidarité économique et sécurité culturelle qu'il importe, à mon avis, de travailler pour consolider le pays, dans la loi mais surtout dans les faits. Car au-delà de notre évidente communauté d'intérêts économiques, c'est sur une ouverture généreuse et concrète à la langue et à la culture des deux principales communautés du pays que repose l'existence de la Fédération canadienne. Et ma courte expérience de Secrétaire d'État m'a fourni à ce chapitre de véritables raisons d'espérer.

Le temps n'est plus, en effet, où nombre d'Anglophones de l'Ouest, de l'Ontario et des Maritimes craignaient qu'on leur fasse ingurgiter le français de force. Une nouvelle acceptation de notre dualité me paraît me substituer, de façon bien encourageante, à des perceptions craintives ou négatives.

Je ne dis pas que la crainte en certains milieux du "Bilingual Today, French Tomorrow" sont toutes évanouies. Je constate simplement qu'à Toronto et à Calgary des parents font la queue pour inscrire leurs enfants à des cours d'immersion française. Je constate aussi que l'association "Canadian Parents for French" compte une douzaine de milliers d'adhérents enthousiastes, et qu'à l'occasion d'un sondage mené en juillet 1984, 68% des répondants anglophones se déclaraient d'avis que "leurs enfants devraient apprendre le français à l'école afin de devenir bilingues."

J'ai, par ailleurs, été heureusement étonné de lire récemment dans l'*Edmonton Journal* un éditorial qui proclamait en marge de l'affaire Paquette: "Justice William Sinclair's ruling that an Ontario francophone is entitled to an Alberta jury trial in his native language is a triumph for all Canadians". Et lorsqu'on voit la tenue d'un sommet francophone intéresser l'ensemble du pays, le Premier ministre de l'Ontario, M. David Peterson, s'exprimer uniquement en français à un dîner bénéfice de l'Association canadienne française de l'Ontario, et le gouvernement de cette province déposer un projet de loi pour assurer des services français à sa population, on doit bien admettre que les temps changent au Canada.

À cette nouvelle ouverture des Anglophones du Canada répond d'ailleurs une nouvelle ouverture des Francophones du Québec, qui souhaitent en général une défense moins tatillonne du français dans leur province et un meilleur enseignement de l'anglais aux étudiants de leur système scolaire. Et l'intérêt renouvelé du Québec pour les Francophones des autres provinces, tel qu'il s'est exprimé sous M. Johnson et se manifeste aujourd'hui sous M. Bourassa, est une source d'espoir non seulement pour les Francophones hors Québec, mais pour tous ceux et celles qui croient en l'avenir de ce pays.

J'accueille, pour ma part, avec enthousiasme toute espèce d'aide que le gouvernement québécois pourrait offrir aux communautés francophones des autres provinces, et j'entends travailler en étroite collaboration avec mes interlocuteurs québécois, pour maximiser les fruits de notre action commune au service de la francophonie canadienne.

C'est à la faveur d'évolutions comme celles-là que se solidifie le vouloir vivre collectif d'un pays. Et c'est en tenant compte de ce véritable signe des temps que le gouvernement dont je fais partie est à mettre au point un programme de relance de notre politique des langues officielles.

Comme vous le savez, la Charte canadienne des droits et libertés engage tous les gouvernements du pays à modifier leurs lois pour les rendre conformes aux nouvelles dispositions qu'elle édicte.

Pour le gouvernement fédéral, cela suppose, entre autres, une révision en profondeur de la Loi sur les langues officielles. Cela suppose aussi un réexamen de sa politique et de ses pratiques en matière de langue de travail et de langue de service, aussi bien dans l'administration fédérale qu'au sein de sociétés de la Couronne comme Air Canada, Via Rail et Postes Canada.

Le Ministre de la Justice, le Président du Conseil du Trésor et moi-même, avec l'appui de l'ensemble du Cabinet, sommes à mettre au point les divers éléments de ces réformes linguistiques. Car tout cela est nécessaire pour consolider, au niveau fédéral, le bilinguisme institutionnel réclamé par la Commission Laurendeau-Dunton et instauré en vertu de la Loi sur les langues officielles de 1969.

Mais par delà cette bilinguisation de l'appareil fédéral, ce qui me préoccupe avant tout, comme Secrétaire d'État, c'est d'ouvrir davantage l'ensemble de la société canadienne à la dualité linguistique du pays et de renforcer nos communautés de langue officielle pour qu'elles puissent s'épanouir et profiter vraiment des services bilingues offerts par le gouvernement fédéral, les provinces, les municipalités et les organismes privés

Le bilinguisme institutionnel est en effet nécessaire, mais à lui seul il est insuffisant pour faire du Canada un pays largement ouvert à l'emploi de nos deux langues officielles, où nos communautés de langue officielle puissent vraiment s'épanouir et se sentir chez elles.

Il y faut une société plus consciente de l'enrichissement individuel et collectif qu'apporte la pratique de deux langues aussi universelles que le français et l'anglais.

Il y faut aussi une vie communautaire et un environnement culturel qui donnent aux Francophones hors Québec aussi bien qu'aux Anglophones du Québec, la possibilité réelle de vivre dans leur langue, de faire appel aux services français ou anglais qui leur sont offerts, et d'exercer les droits qui leur sont garantis par la Constitution.

Or, il faut bien l'avouer, même si le gouvernement fédéral a un rôle important à jouer en offrant plus activement et de façon mieux coordonnée les divers programmes et les services bilingues de ses ministères et sociétés de la Couronne, ce sont les provinces, les municipalités et les organismes privés qui conditionnent massivement le milieu linguistique où vivent au jour le jour nos communautés minoritaires francophones aussi bien qu'anglophones.

C'est donc à une entreprise vraiment commune que tous les gouvernements et organismes privés du pays sont désormais conviés pour assurer une authentique égalité des chances aux Francophones et aux Anglophones du Canada. J'en suis parfaitement conscient, et j'entends, pour ma part, réordonner les priorités du Secrétariat d'État et repenser

ses méthodes de travail pour assurer une meilleure coordination des interventions fédérales, et rendre possible un véritable partenariat avec les provinces et le secteur privé. Tout cela en vue d'assurer l'épanouissement de nos communautés minoritaires et un meilleur enrachement des langues officielles dans l'ensemble de la société canadienne.

Meilleurs services éducatifs offerts à nos minorités de langue officielle et plus grand contrôle sur leurs institutions scolaires, conformément à l'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés; meilleur enseignement du français et de l'anglais comme langue seconde; action conjointe du gouvernement fédéral et des provinces pour améliorer le sort de nos communautés de langue officielle, et appel spécial aux ressources offertes par le Québec au profit des Francophones hors Québec; encouragement aux organismes du secteur privé soucieux de promouvoir l'emploi du français et de l'anglais dans l'ensemble de la société canadienne, telles sont quelques-unes des priorités qu'il me semble nécessaire de poursuivre si nous voulons vraiment prolonger et couronner le bilinguisme institutionnel pratiqué au pays depuis plus de quinze ans.

Pour dire les choses en clair, il s'agit d'engager plus à fond et de façon mieux coordonnée tous les gouvernements et tous les grands partenaires de la société canadienne dans l'édification d'un Canada plus concrètement ouvert à notre dualité linguistique. Un Canada dont le Québec se sentira d'autant plus partie prenante, que le français y aura même droit de cité que l'anglais, et que les Francophones hors Québec y recevront un traitement comparable à celui accordé aux Anglophones du Québec.

Je dis comparable, car la différence de situation d'une province à l'autre ne saurait être ignorée. Et le bilinguisme intégral, uniformément imposé "coast to coast", est un mythe qui a suffisamment fait de tort pour qu'on évite de le ressusciter.

Ce qu'il nous faut imaginer et mettre en oeuvre, c'est un projet canadien concerté et réaliste, qui tienne compte des différences régionales, mais qui évite d'en faire un alibi face aux engagements que réclament des gouvernements et de tous les grands partenaires de la société canadienne, la dualité linguistique du pays et le respect des droits de nos minorités de langue officielle.

C'est à ce prix que par delà tout règlement constitutionnel, nous réussirons à concrétiser dans la vie des Canadiens et des Canadiennes la volonté de rapprochement entre le Québec et le reste de la Fédération, dont témoigne avec force la tenue de ce colloque du Mont Gabriel.

## ANNEXE C

### L'ORDRE DU JOUR ET NOTES S'Y RAPPORANT

---

#### L'ORDRE DU JOUR

9 mai

11h00 Début des inscriptions

12h00 Déjeuner-buffet

14h00 Remarques préliminaires par: *Peter M. Leslie*

14h10 Allocution: *Gil Rémillard*  
Ministre des affaires internationales et  
Ministre responsable aux affaires  
intergouvernementales canadiennes

15h00 Table ronde: "*Les générations politiques  
au Québec*"

Prés: *Paul-André Comeau*  
Rédacteur-en-chef  
LE DEVOIR

Panellistes: *Soucy Gagné*  
SORÉCOM

*Eric Maldoff*  
Martineau Walker  
(ancien président d'Alliance Québec)

*Marcel Pépin*  
Département des relations industrielles  
Université de Montréal

*Serge Racine*  
SHERMAG

*Florian Sauvageau*  
Co-Président  
Commission sur la radio-télédiffusion

18h00 Vin d'honneur

19h00 Dîner, suivi d'une allocution

Conférencier: *l'honorable Benoît Bouchard*  
Secrétaire d'État du Canada

**10 mai**

9h00 Table ronde: "*Rôles politiques et responsabilités (I): La langue*"

Prés: *Peter M. Leslie*  
Directeur de l'Institut des  
relations intergouvernementales

Panellistes: *Pierre Foucher*  
Faculté de droit  
Université de Moncton

*Hubert Guindon*  
Département de sociologie  
Université Concordia

*Serge Plouffe*  
Président  
Association canadienne-française  
de l'Ontario

- 10h45      Table ronde:    "*Rôles politiques et responsabilités (II): Les affaires sociales*"
- Prés:        *Diane Wilhelmy*  
 Secrétaire générale associée  
 aux affaires intergouvernementales  
 canadiennes  
 Gouvernement du Québec
- Panellistes: *René Dussault*  
 École nationale d'administration  
 publique
- Derek Hum*  
 St. John's College  
 Université du Manitoba
- Andrée Lajoie*  
 Faculté de droit,  
 Université de Montréal
- 12h30      Déjeuner
- 14h00      Table ronde:    "*Rôles politiques et responsabilités (III): Le développement économique et le contrôle des institutions économiques*"
- Prés:        *Roland Parenteau*  
 École nationale d'administration  
 publique
- Panellistes: *Claude Lemelin*  
 Sous-Secrétaire du cabinet pour les  
 relations fédérales-provinciales  
 Gouvernement du Canada
- Thomas Courchene*  
 Université de Western Ontario et  
 École nationale d'administration  
 publique

*Tex Enemark*  
Ancien président  
Mining Association  
of British Columbia

*Pierre Pettigrew*  
Samson Bélair

18h00 Vin d'honneur offert par le Gouvernement du Québec

19h00 Dîner, suivi d'un spectacle  
Artiste invité: Claude Landré, fantaisiste

**11 mai**

9h30 Séance de clôture: *"Jalons en vue d'un accord constitutionnel"*

Prés: *John Meisel*  
Département de science politique  
Université Queen's

12h00 Fin de la conférence

## NOTES SUR L'ORDRE DU JOUR

### Historique

Québec n'a jamais reconnu la légitimité de la Loi constitutionnelle de 1982. Cet accord impliquant le gouvernement fédéral et neuf provinces, survenu en novembre 1981, a isolé le Québec. Il s'en suivit un bris des relations normales avec les dix autres gouvernements, ses partenaires dans la confédération canadienne. Bien que d'immenses projets aient été faits depuis, une collaboration renouvelée, entre le Québec et ses partenaires, n'a pu encore être engagée. En mai 1985, le gouvernement du Québec a manifesté son désir de renégocier certains aspects du lot des réformes adoptées en 1982 et a publié une série de propositions en vue d'une réforme constitutionnelle. De nouvelles offres sont attendues de monsieur Robert Bourassa, élu en décembre dernier. Le premier ministre Mulroney a manifesté son intention d'en venir à une entente sur les amendements à la Constitution avant la tenue de nouvelles élections au Québec.

Faire en sorte que Québec se rallie de nouveau au Canada de plein gré, c'est le tout premier pas à faire pour dégager cette province de son isolement et rétablir des liens normaux avec ses partenaires dans la confédération. C'est un premier pas, mais non pas le seul. Ce n'est peut-être même plus aujourd'hui l'élément le plus important, (en ce sens qu'il n'est plus LA priorité dans l'esprit des Québécois). La plupart des Québécois considèrent probablement que la priorité fondamentale est de renforcer l'économie de la province. Si tel est le cas, l'ordre des priorités doit être réorganisé. Peut-être faut-il d'abord consacrer ses énergies à rétablir l'économie sur des bases solides, grâce à une coopération et une collaboration étroites. Peut-être est-il préférable de remettre la question constitutionnelle à plus tard? Inversement, l'entente sur le plan constitutionnel peut être préalablement nécessaire au rétablissement d'un climat qui permettra au Québec d'oeuvrer dans des conditions normales avec ses partenaires. Du fait que le reste du Canada ne semble pas vouloir rouvrir certaines des clauses de l'entente de 1981, est-il préférable de ne pas insister pour modifier immédiatement la présente constitution. Dans ce cas, d'autres questions surgissent: Existe-t-il des événements ou considérations qui pourraient à nouveau inciter le reste du Canada à modifier rapidement sa position sur la question constitutionnelle? Combien de temps encore verra-t-on le Québec laissé à l'écart, isolé?

Que la priorité soit donnée à la question constitutionnelle ou au rétablissement d'authentiques relations intergouvernementales, peut-on

réellement dissocier les deux? On ne pourra faire l'accord entre Québec et ses partenaires qu'après avoir trouvé la solution à un fait indéniable et avec lequel le Canada devra vivre: il existe au Québec une société qui croit fermement en son caractère historique unique et qui est profondément conscient des défis comme des opportunités qui s'offrent à elle. Ce caractère distinctif, ces intérêts particuliers du Québec justifient-ils ses demandes pour des pouvoirs accrus? A-t-il droit à plus que les autres provinces? Dans le concret, dans quels domaines, sur quelles sortes d'institutions le Québec doit-il exercer son contrôle pour continuer à se développer comme groupe distinct, fort, et qui s'accomplit. Il est indispensable de savoir si les Québécois et les autres Canadiens ont une vue d'ensemble similaire, ou tout au moins compatible, sur ce sujet et sur les autres points en litige, telle la structure des institutions politiques fédérales. Si on admet généralement que le Québec forme une entité distincte au sein de la confédération, les opinions varient au sujet du droit à la différence que peuvent invoquer les autres entités provinciales ou régionales. Ceux qui se portent à la défense des regroupements dits "régionaux" soutiendront sans doute que toutes les provinces doivent détenir des pouvoirs et des responsabilités comparables, de façon à satisfaire les besoins, les désirs et les aspirations de leurs populations respectives. D'autre part, ceux qui considèrent que les besoins, les désirs et les aspirations du Québec sont qualitativement différents, ont tendance à soutenir que le Québec a besoin de plus de pouvoirs, plus de responsabilités que les autres provinces.

Ces problèmes peuvent changer. Mais il faut cependant se rappeler que si les modèles culturels changent, que les attentes des citoyens se modifient, que les circonstances économiques évoluent, les aspirations politiques et constitutionnelles se transforment également. Il importe donc de se poser de nouveau la question, en fonction des circonstances qui prévalent actuellement: jusqu'à quel point le dualisme influence-t-il les processus gouvernementaux et institutionnels? Faut-il penser dualisme en termes de francophones/anglophones? En termes de Québécois face au reste du pays?

*Table ronde - le mai 15h00*

### **" Les générations politiques au Québec "**

Au cours de cette séance l'assemblée discutera des attitudes politiques et des priorités en voie de changement au Québec. On parlera de la force, du cheminement ou même du caractère nouveau que prend les nationalismes québécois et canadien. Pour démarrer la discussion, un groupe de pannellistes feront un tour d'horizon des modifications

survenues dans la culture, dans la société québécoises et dans l'économie de cette province.

- a) Au cours des années 60, une nouvelle génération s'est formée. Pour nombre de jeunes, la politique représente une force vitale; elle en passionne plusieurs. Point d'intérêt crucial que présente cette politique: l'État québécois. Le référendum de mai 1980 a cependant sensiblement diminué l'intérêt qu'avait cette nouvelle génération pour la politique. Principalement chez les jeunes, il y eut une sorte de dépolitisation. Aujourd'hui, l'économie semble primer. Le nationalisme québécois semble un peu s'estomper ou se dissimuler. Que s'est-il passé? Est-ce illusion ou réalité? Quels changements (appuis et caractère), le mouvement nationaliste et les parties politiques ont-ils subit?
- b) Nombre de francophones ont fait leurs marques dans le monde de la finance, celui des entreprises et au sein des conseils d'administration. Sont-ils foncièrement différents - culturellement, politiquement et socialement - de leurs confrères anglophones? Qu'attendent ces nouveaux leaders du gouvernement du Québec? du gouvernement central?
- c) Le syndicalisme québécois, lors de ses négociations, a toujours fait preuve de militantisme. Il était à la fois nationaliste et radical (cf: "aucun avenir pour le Québec au sein du capitalisme"). Aujourd'hui, quels sont les courants idéologiques qui prévalent chez le travailleur québécois? A noter dans ce contexte: le militantisme; l'appui accordé au socialisme, qu'il soit démocratique ou révolutionnaire; les réactions à la transformation du PQ en parti fédéraliste; les attitudes envers les questions linguistiques.
- d) Les artistes ont donné une impulsion remarquable à la transformation de la société québécoise lors de la révolution tranquille, et ils ont joué un rôle de tout premier plan dans le mouvement indépendantiste. Quelles sont les attitudes politiques qui prévalent aujourd'hui dans le monde des artistes? Jouent-ils toujours un rôle politique d'importance?
- e) Quelles sont aujourd'hui les situations politiques et sociales des anglophones du Québec? Comment voient-ils leur avenir?
- f) Les nouveaux-gradués des universités du Québec dont un nombre important sont de jeunes ingénieurs ou des détenteurs de MBA, deviendront bientôt les leaders du Québec. Pour eux, la révolution

tranquille est quelque chose qui tient maintenant de l'Histoire. La majorité d'entre eux n'ont aucun souvenir (ou si peu) de la Crise d'octobre. Pour eux, le PQ aura été au pouvoir pendant presque la totalité de la période politique dont ils se souviennent. Qu'est-ce qui importe à ces jeunes aujourd'hui? Que prennent-ils pour acquis? Ces questions se résument dans une seule: quelle signification doit-on accorder à la succession des générations politiques au Québec?

**Notes préliminaires au sujet des trois séances  
suivants, portant sur les rôles politiques  
et les responsabilités des gouvernements**

Souvent par le passé, les porte parole du gouvernement du Québec ont insisté sur le fait que les buts politiques qu'ils recherchaient, que la conception qu'ils avaient de leurs responsabilités propres, avaient un caractère unique. Pour eux, ces discussions ont toujours été dialogue de sourds. Règle générale, selon eux, les aspirations du Québec ne concordaient pas avec celles des autres partenaires. Ils n'y voyaient qu'indifférence, de l'hostilité même. Ils croyaient que les autres provinces poursuivaient des objectifs communs. Ils croyaient également qu'elles étaient prêtes à appuyer des initiatives fédérales qui les aideraient à poursuivre ces objectifs mettant ainsi en danger le développement du Québec en tant que société distincte. Pour les non-Québécois, cette réaction des Québécois faisait abstraction du fait que le rest du pays est constitué d'éléments très diversifiés. On oubliait souvent de rappeler qu'en maintes occasions, le Québec s'était rallié à plusieurs autres provinces (parfois toutes) pour faire opposition au gouvernement d'Ottawa. Jusqu'à quel point, et dans quelles sphères politiques cette perception divergeante subsiste-t-elle encore aujourd'hui? Y a-t-il maintenant amélioration? Si le Québec et ses partenaires tiennent tant soit peu un même langage, alors les chances de bâtir une collaboration renouvelée sont relativement bonnes. Même s'il est inévitable qu'il y aura toujours matière à discussion sur des sujets les plus divers (sans cela, à quoi servirait le fédéralisme?) les possibilités de travailler en commun, le désir de régler ensemble les différends, augmenteront. Mais il faudra que des deux côtés on fasse montre d'un même sérieux et que les sujets de conflit fassent l'objet d'une évaluation comparable pour tous.

Une même interprétation d'un problème permettra de mieux respecter ce que chaque partenaire considère comme étant essentiel à son identité propre et à son bien-être.

Lors de cette recherche sur les changements à apporter à la perception des rôles politiques et des responsabilités - tant du point de vue du Québec que de celui des 10 autres provinces, - il sera bon de faire

une incursion dans divers champs de l'action gouvernementale. Chacune des trois séances du 10 mai aura son thème propre: la politique linguistique; les services sociaux; les questions économiques.

*Table ronde -- le 10 mai, 9h00*

### **Les rôles politiques et les responsabilités (I): La langue**

La politique linguistique ne peut être dissociée des questions qui touchent la sécurité et le développement de la culture. Voilà plus de 20 ans que le gouvernement d'Ottawa compte au nombre de ses grands objectifs la création d'une législation destinée à protéger, au plan législatif et constitutionnel, les droits linguistiques de certaines minorités. L'anglais et le français sont maintenant constitutionnellement reconnus comme langues officielles du Canada (en ce qui touche les domaines de compétence fédérale) et du Nouveau-Brunswick. Jusqu'à maintenant les tentatives de faire du français l'une des langues officielles au Manitoba ont toujours échoué. L'Ontario et le Québec ont préféré définir les droits linguistiques en terme d'accès à des services dans la langue des minorités. On a évité les recours aux tribunaux. Il faut remarquer que les anglophones du Québec jouissent d'une situation beaucoup plus avantageuse que celle faite aux francophones de l'Ontario, tant en ce qui a trait aux services accordés aux minorités linguistiques qu'au statut constitutionnel de la langue de la minorité. Et cette situation n'est pas sans ulcérer le Québec.

Il faut savoir que, d'une part, l'égalité des langues (le français et l'anglais) a été considérée comme un élément essentiel à la création d'un sentiment d'appartenance au Canada, et un atout essentiel à l'unité canadienne. D'un autre côté, les limites constitutionnelles imposées aux provinces dans l'exercice de leurs pouvoirs de décision ont été interprétés comme une atteinte aux droits politiques des entités provinciales.

En ce qui concerne le Québec, de tels empiètements sont considérés comme menaces à la culture, les Québécois se retrouvant en infime minorité (2%) en Amérique du Nord.

Comment résoudre ce problème?

*Table ronde - le 10 mai, 10h45*

### **Rôles politiques et responsabilités (II): Les affaires sociales**

Les provinces ont toujours considéré que les affaires sociales - incluant les soins à la santé et les suppléments de revenus - relevaient de leur compétence. Par tradition, la politique sociale constitue la base de leur

autonomie. Les provinces ont une juridiction constitutionnelle exclusive sur les hôpitaux (exception faite des hôpitaux de la marine), les entreprises charitables, et les institutions de charité. La façon dont ces institutions sont conçues et opérées ne sont pas sans avoir un impact important sur le comportement de chaque individu face au reste de la collectivité. C'est la raison pour laquelle les provinces, le Québec en particulier, ont toujours insisté pour conserver leur droit d'organiser et de développer à leur façon, ces institutions. Les provinces tiennent à ce qu'elles soient un reflet fidèle des valeurs de leur collectivité. Depuis plusieurs années cependant, le gouvernement fédéral s'est impliqué financièrement, de façon importante, dans ce champ des services sociaux: par des transferts fiscaux aux gouvernements des provinces, puis par des allocations directes aux individus. De nos jours, plusieurs semblent endosser l'idée que tous les Canadiens, quelle que soit la province où ils habitent, devraient jouir de services publics sensiblement comparables. On approuve évidemment les initiatives fédérales (cf: La loi sur la santé au Canada), faisant d'Ottawa le champion, le garant des standards à être établis par tout le pays. Beau sujet de discorde: tenter de délimiter le champs des responsabilités et l'assortir de politiques en accord avec la loi.

Comment se situe le Québec par rapport aux autres provinces sur ce sujet? Mieux encore, quelle est l'opinion des Québécois mêmes? Comment leur échantillonnage se compare-t-il avec ceux des autres provinces?

*Table ronde - le 10 mai, 14h00*

### **Rôle des politique et des responsabilités (III): Développement économique et contrôle des institutions économiques**

Les provinces ont diverses raisons de vouloir obtenir le contrôle des politiques économiques et des institutions économiques. Les provinces veulent promouvoir leur développement régional, renforcer les effets positifs de certaines politiques fédérales et mettre un frein aux aspects jugés négatifs. Évidemment, chaque province est persuadée qu'elle peut tirer son épingle du jeu en s'appliquant à promouvoir son développement économique.

L'interventionisme économique s'accommode mal avec le principe du libre-échange. Alors que la majorité des provinces se sont déclarées favorables aux négociations en vue du libre-échange avec les États-Unis (une entente qui engloberait les barrières tant tarifaires que non-tarifaires,) elles reconnaissent du même coup que l'entente générerait l'exercice de leur pouvoir économique; elles ont donc demandé à

participer directement aux négociations. C'est un exemple à la fois très évident et très important, de la façon dont les provinces s'impliquent dans les sphères économiques. Les implications récentes prennent des dimensions internationales importantes.

De toutes les provinces, c'est Québec qui s'est montré le plus enclin à s'affirmer sur le plan international. D'ailleurs, dans l'esprit de bien des Québécois, le Québec a plus de raisons légitimes de le faire que n'en aurait toute autre province canadienne. Québec se doit de s'impliquer dans les domaines économiques. Pour deux raisons principales: son désir de promouvoir l'égalité économique des francophones et son souci de redonner force et vigueur à la culture qui lui est propre.

"Quand tu n'as plus besoin de ta langue pour aller gagner ta croûte, tu est en danger d'être assimilé." D'ailleurs, toutes les institutions sociales, y compris celles à vocation principalement économique, comportent leurs propres valeurs. Certaines minorités pourraient même croire qu'il est délicat et arbitraire de vouloir faire une démarcation nette entre l'économique et le culturel. Toute communauté consciente de son entité distincte tient à pouvoir façonner elle-même et à pouvoir contrôler ses institutions économiques.

Est-ce à dire que le Québec a besoin de pouvoirs économiques accrus? Doit-on lui accorder davantage qu'aux autres provinces? Si oui, ce faire porterait-il préjudice aux intérêts économiques des autres partenaires? En d'autres termes, quelles possibilités économiques pourrait offrir une culture qui serait distincte? Comment reconnaître ces possibilités? Par un amendement à la Constitution? Par des mesures administratives déléguées? Par ententes intergouvernementales? Quels en seraient les coûts a) pour le Québec? b) pour les autres provinces?

*Table ronde - le 11 mai, 9h30*

### **Jalons en vue d'un accord constitutionnel**

Il est à espérer que les premières séances auront permis de déterminer jusqu'à quel point le Québec souhaite, d'ici la fin des années 80, obtenir des pouvoirs accrus et un rôle politique plus vaste que ceux des autres provinces. La conférence prendra fin sur une discussion portant sur les implications constitutionnelles que cette situation nouvelle aura créées. Il conviendra qu'on prête une attention spéciale aux thèmes qui suivent:

- a) Advenant une entente constitutionnelle officielle, où ira la priorité? D'un point de vue québécois, une telle entente est-elle urgente? Une entente préalable sera-t-elle nécessaire à toute bonne relation de travail? Les gouvernements devraient-ils d'abord s'efforcer de créer

des relations intergouvernementales efficaces, quitte à discuter du problème constitutionnel plus tard? Combien de temps encore le Québec demeurera-t-il dans son isolement constitutionnel?

b) Prenant pour acquis que l'ensemble du Canada se mette d'accord pour permettre au Québec de donner suite à ses aspirations constitutionnelles:

- Attitude sympathique et objectifs: des facteurs qui mèneront à la flexibilité et au désir d'en venir à des ententes (dans l'immédiat ou dans un avenir raisonnable).
- Motifs qui inciteraient le reste du Canada à opter pour une entente constitutionnelle sans plus de délai? Quels motifs pourraient inciter les dix autres provinces à faire des concessions majeures? D'autre part, les autres provinces auraient-elles des réclamations à faire auprès du Québec? Ex.: l'article 33 de la Charte canadienne des droits et libertés? (clause du "nonobstant")

c) Le Québec a-t-il besoin de garanties constitutionnelles et d'une reconnaissance constitutionnelle pour exercer ses pouvoirs accrus? Des aménagements fiscaux plus importants et des délégations de pouvoirs seraient-ils suffisants pour que le Québec puisse bien exercer ses responsabilités? Une telle intervention de fait serait-elle acceptable, autant pour le Québec que pour ses autres partenaires?

d) Sujets spécifiques à être négociés:

- La formule d'amendement: droit de veto; compensation financière.
- La structure des institutions fédérales.
- L'application de la Charte canadienne des droits et libertés pour le Québec, particulièrement en matière de langue; le statut de la langue française en dehors du Québec.
- Les pouvoirs économiques des gouvernements provinciaux et les autres sujets ayant trait à la répartition des pouvoirs donnés.

## **ANNEXE D**

### **PARTICIPANTS**

---

Brian Barrington-Foote  
Coordinator, Constitutional Relations  
Department of Justice  
Government of Saskatchewan

Louise Bertrand  
Chef de Cabinet au  
Secrétaire d'État du Canada  
Gouvernement du Canada

l'Honorable Benoît Bouchard  
Secrétaire d'État du Canada  
Gouvernement du Canada

Alan C. Cairns  
Department of Political Science  
University of British Columbia

Douglas Carr  
Ministry of Intergovernmental Affairs  
Government of Ontario

Paul-André Comeau  
Rédacteur-en-chef  
LE DEVOIR

Thomas J. Courchene  
École nationale d'administration  
publique, Montréal

Florian Sauvageau  
Département de science politique  
Université Laval

Dan Soberman  
Faculty of Law  
Queen's University

Norman Spector  
Deputy Minister to the Premier  
Government of British Columbia

Donald W. Stevenson  
Special Advisor to the Premier  
Government of Ontario

Garth Stevenson  
Department of Political Science  
University of Alberta

John Tait  
Assistant Deputy Minister, Public Law  
Department of Justice  
Government of Canada

Richard Tardif  
Ministère des affaires internationales  
Gouvernement du Québec

Norman Tarnow  
Director, Constitutional Affairs  
Ministry of Intergovernmental Affairs  
Government of British Columbia

Roger Tassé  
Lang, Michener  
Ottawa

Carole Theauvette  
Prime Minister's Office  
Government of Canada

Soucy Gagné  
SORECOM  
Montréal

Michael Goldbloom  
Martineau Walker  
Montreal

Hubert Guindon  
Département de sociologie  
Université Concordia

David Hawkes  
Institute of Intergovernmental Relations  
Queen's University

Derek Hum  
St. John's College  
The University of Manitoba

Andrée Lajoie  
Faculté de droit  
Université de Montréal

François Lebrun  
Société de développement  
industriel du Québec  
Montréal

Claude Lemelin  
Deputy Secretary to the Cabinet for  
Federal-Provincial Relations  
Government of Canada

Oryssia Lennie, Executive Director  
Constitutional Affairs and Social  
Policy Coordination  
Department of Federal and Intergovernmental  
Affairs  
Government of Alberta

Peter M. Leslie  
Institute of Intergovernmental Relations  
Queen's University

The Honourable Roy MacLaren  
Canadian Business Media Ltd.

Eric Maldoff  
Martineau Walker  
Montreal

Peter Meekison  
Vice-President (Academic)  
University of Alberta

John Meisel  
Department of Political Studies  
Queen's University

Diane Morissette  
Advisory Council on the Status  
of Women  
Ottawa

Andrew Noseworthy  
Intergovernmental Affairs  
Government of Newfoundland

Brian Olson  
NOVA, an Alberta Corporation

Roland Parenteau  
École nationale d'administration  
publique  
Université du Québec

Maurice Patry  
École nationale d'administration  
publique  
Université du Québec

Marcel Pépin  
Département des relations industrielles  
Université de Montréal

Caroline Pestieau  
Commission d'accès à l'information  
Gouvernement du Québec

Pierre Pettigrew  
Samson Bélair  
Montréal

Serge Plouffe  
Président  
Association canadienne-française  
de l'Ontario

Gary Posen  
Deputy Minister  
Ministry of Intergovernmental Affairs  
Government of Ontario

Serge Racine  
SHERMAG  
Montréal

Gil Rémillard  
Ministre des affaires internationales  
Gouvernement du Québec

Claude Rocan  
Intergovernmental Affairs  
Government of Saskatchewan

Jean-Claude Rivest  
Bureau du Premier Ministre  
Gouvernement du Québec

Gordon Robertson  
Institute for Research in Public Policy

Florian Sauvageau  
Département de science politique  
Université Laval

Dan Soberman  
Faculty of Law  
Queen's University

Norman Spector  
Deputy Minister to the Premier  
Government of British Columbia

Donald W. Stevenson  
Special Advisor to the Premier  
Government of Ontario

Garth Stevenson  
Department of Political Science  
University of Alberta

John Tait  
Assistant Deputy Minister, Public Law  
Department of Justice  
Government of Canada

Richard Tardif  
Ministère des affaires internationales  
Gouvernement du Québec

Norman Tarnow  
Director, Constitutional Affairs  
Ministry of Intergovernmental Affairs  
Government of British Columbia

Roger Tassé  
Lang, Michener  
Ottawa

Carole Theauvette  
Prime Minister's Office  
Government of Canada

Barry Toole  
Deputy Minister  
Intergovernmental Affairs and  
Legislation  
Government of New Brunswick

André Tremblay  
Faculté de droit  
Université de Montréal

l'Honorable Arthur Tremblay  
Sénat du Canada

Ronald L. Watts  
Department of Political Studies  
Queen's University

Stuart Whitley  
Director, Constitutional Law  
Department of the Attorney General  
Government of Manitoba

John Whyte  
Faculty of Law  
Queen's University

Diane Wilhelmy  
Secrétaire générale associée aux  
Affaires intergouvernementales canadiennes  
Gouvernement du Québec